



CDDH(2020)R93
Strasbourg, le 27 janvier 2021

COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME (CDDH)

RAPPORT

93^e réunion

Strasbourg via KUDO, 14–16 décembre 2020

TABLE DES MATIÈRES

Résumé

POINT 1 : OUVERTURE DE LA RÉUNION, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'ORDRE DES TRAVAUX

POINT 2 : RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE

POINT 3 : TRAVAUX RELATIFS AU SYSTÈME DE LA CONVENTION

3.1 Suivi de la Déclaration d'Interlaken

3.2 Groupe de négociation ad hoc du CDDH sur l'adhésion de l'UE à la CEDH (« Groupe 47+1 »)

3.3 Groupe de rédaction sur le traitement et la résolution efficace d'affaires concernant des conflits interétatiques (DH-SYSC-IV)

3.4 Groupe de rédaction sur le renforcement de la mise en œuvre au niveau national du système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC-V)

3.5 Préparation du Séminaire *Pluricourts - CDDH : Mise en œuvre nationale de la Convention européenne des droits de l'homme - Comment mettre en pratique la « responsabilité partagée » ?*

POINT 4 : ENVIRONNEMENT ET DROITS DE L'HOMME

POINT 5 : INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET DROITS DE L'HOMME

POINT 6 : SOCIÉTÉ CIVILE ET INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME

POINT 7 : DROITS DE L'HOMME ET MIGRATION

POINT 8 : INTERDICTION DU COMMERCE DE BIENS UTILISÉS POUR LA PEINE DE MORT ET LA TORTURE

POINT 9 : DROITS DE L'HOMME ET ENTREPRISES

POINT 10 : ACCÈS AUX DOCUMENTS PUBLICS

POINT 11 : ÉGALITE DE GENRE

POINT 12 : BIOÉTHIQUE

POINT 13 : TOUR DE TABLE SUR L'INTERÊT D'ÉVENTUELS TRAVAUX DU CDDH RELATIFS À LA CRISE SANITAIRE ET À SES CONSÉQUENCES SUR LES DROITS DE L'HOMME DANS LES ÉTATS MEMBRES

POINT 14 : AUTRES TRAVAUX ÉVENTUELS DU CDDH EN 2021

POINT 15 : CONVENTIONS

POINT 16 : POINTS FOCALIS ET RAPPORTEURS DU CDDH

POINT 17 : INVITÉS

POINT 18 : ÉLECTIONS

POINT 19 : PUBLICATIONS

POINT 20 : CALENDRIER

POINT 21 : REMERCIEMENTS

POINT 22 : QUESTIONS DIVERSES

Annexe I Ordre du jour

Annexe II Liste des participants

CDDH(2020)R93

- Annexe III** Commentaires du CDDH sur des recommandations de l'Assemblée parlementaire
- Annexe IV** Décisions du Comité des Ministres « Garantir l'efficacité à long terme du système de la Convention européenne des droits de l'homme : évaluation du processus d'Interlaken et voie à suivre (4 novembre 2020) »
- Annexe V** Séminaire *Pluricourts*-CDDH : Mise en œuvre nationale de la Convention européenne des droits de l'homme – Comment mettre en pratique la « responsabilité partagée » - Projet de programme
- Annexe VI** Mandat du Groupe de rédaction du CDDH sur les droits de l'homme et l'environnement (CDDH-ENV)
- Annexe VII** Informations sur les travaux du CAHAI
- Annexe VIII** Allocution de la Secrétaire générale d'ENNHRI
- Annexe IX** État des signatures et ratifications des Conventions dont le CDDH a la charge
- Annexe X** Fiche thématique sur l'égalité de genre
- Annexe XI** Points focaux et Rapporteurs du CDDH auprès d'autres instances
- Annexe XII** Composition du Bureau, Présidences, Rapporteurs et Groupes de rédaction
- Annexe XIII** Publications
- Annexe XIV** Calendrier provisoire pour 2021

Textes adoptés lors de la réunion

CDDH (2020)R93 Addendum1

Projet de Recommandation CM/Rec(2021)... du Comité des Ministres aux États membres sur le développement et le renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme efficaces, pluralistes et indépendantes

CDDH (2020)R93 Addendum2

Projet de Recommandation CM/Rec(2021)... du Comité des Ministres aux États membres sur des mesures contre le commerce de biens utilisés pour la peine de mort, la torture ou autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

CDDH (2020)R93 Addendum3

Projet d'exposé des motifs concernant le projet de Recommandation CM/Rec(2021) ... du Comité des Ministres aux États membres sur des mesures contre le commerce de biens utilisés pour la peine de mort, la torture ou autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

RESUMÉ

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) a tenu sa 93^e réunion via KUDO en raison de la crise sanitaire actuelle, du 14 au 16 décembre 2020, sous la présidence de M. Morten RUUD (Norvège).
2. Au cours de cette réunion, le CDDH a décidé de:
 - (a) Soumettre au Comité des Ministres, pour éventuelle adoption, les deux projets d'instruments suivants :
 - (i) Projet de Recommandation CM/Rec(2021)... du Comité des Ministres aux États membres sur le développement et le renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme efficaces, pluralistes et indépendantes. En adoptant ce projet d'instrument, le CDDH a considéré que les travaux de son Groupe de rédaction CDDH-INST sont terminés ;
 - (ii) Projet de Recommandation CM/Rec(2021)... du Comité des Ministres aux États membres sur des mesures contre le commerce de biens utilisés pour la peine de mort, la torture ou autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
 - (b) Proposer au Comité des Ministres de reporter jusqu'en 2022 le mandat donné au CDDH dans le domaine des droits de l'homme et de l'intelligence artificielle, afin que le CDDH commence ses travaux à la lumière des conclusions auxquelles parviendront en 2021 d'autres instances, notamment le Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle (CAHAI). En 2021, le CDDH continuera à suivre les travaux de ces instances et y apportera sa contribution le cas échéant.
3. Le CDDH a réélu M. Morten RUUD (Norvège) Président et M^{me} Kristīne LĪCIS (Lettonie) Vice-Présidente. Il a élu deux membres du Bureau (M^{me} Brigitte OHMS (Autriche) et M^{me} Babette KOOPMAN (Pays-Bas)). Il a étendu jusqu'à fin 2021 le mandat actuel du Président de son Comité d'experts sur le système de la Convention (DH-SYSC, M. Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne)) et nommé M^{me} Krista OINONEN (Finlande) Rapporteuse sur les droits de l'homme dans les sociétés culturellement diverses ainsi que M^{me} Nicola WENZEL (Allemagne) Rapporteuse sur les droits de l'homme et les entreprises.
4. En ce qui concerne le système de la Convention européenne des droits de l'homme, le CDDH a :
 - (i) Pris note des décisions du Comité des Ministres – « Garantir l'efficacité à long terme du système de la Convention européenne des droits de l'homme : évaluation du processus d'Interlaken et voie à suivre » (4 novembre 2020) ;
 - (ii) Pris note des progrès accomplis et des difficultés subsistantes dans les travaux en cours au sein du Groupe de négociation ad hoc du CDDH sur l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme (« Groupe 47+1 ») ;
 - (iii) Donné des orientations à son Groupe de rédaction sur le traitement et la résolution efficace d'affaires concernant des conflits interétatiques (DH-SYSC-IV) concernant en particulier la portée de son mandat et pris note de l'état de préparation de la Conférence de haut niveau sur ces questions qui aura lieu du 12 au 13 avril 2021, sous la Présidence allemande du Comité des Ministres ;
 - (iv) Donné des orientations à son Groupe de rédaction sur le renforcement de la mise en œuvre au niveau national du système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC-V) concernant en particulier la portée de son mandat ;

(v) Poursuivi la préparation du Séminaire *Pluricourts - CDDH : Mise en œuvre nationale de la Convention européenne des droits de l'homme - Comment mettre en pratique la « responsabilité partagée » ?* (Strasbourg, juin 2021).

5. En ce qui concerne les autres points à son ordre du jour, le CDDH a :

(i) Echangé des vues et décidé de la procédure pour finaliser, début 2021, son projet d'exposé des motifs concernant le projet de Recommandation CM/Rec(2021)... du Comité des Ministres aux États membres sur des mesures contre le commerce de biens utilisés pour la peine de mort, la torture ou autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;

(ii) Echangé des vues en ce qui concerne les conséquences de l'actuelle crise sanitaire dans les États membres en termes de protection et de promotion des droits de l'homme et exprimé sa disponibilité pour approfondir ces questions à la lumière des éventuelles décisions qui seront prises par le Comité des Ministres ;

(iii) Adopté par procédure écrite avant la présente réunion ses commentaires à l'intention du Comité des Ministres sur les Recommandations de l'Assemblée parlementaire 2166(2019) – "*Droits de l'homme et entreprises – quel suivi à la Recommandation CM/Rec(2016)3 du Comité des Ministres ?*" et 2171(2020) – "*Action concertée contre la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants*" ;

(iv) Pris note du suivi envisagé en 2021 par la Secrétaire Générale aux travaux du CDDH sur le renforcement de la protection des droits sociaux en Europe ;

(v) Pris note de l'entrée en vigueur de la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (*Convention de Tromsø*) et du calendrier en vue de la mise en place en 2021 des mécanismes de suivi prévus par cette Convention ;

(vi) Constitué son Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et l'environnement (CDDH-ENV) chargé de finaliser un Manuel révisé sur les droits de l'homme et l'environnement et d'élaborer un projet d'instrument non contraignant du Comité des Ministres (p. ex. une Recommandation ; des Lignes directrices) sur les droits de l'homme et l'environnement ;

(vii) Organisé ses travaux pour 2021 sur :

(a) La mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2016)3 sur les droits de l'homme et les entreprises ;

(b) La mise en œuvre des Lignes directrices du CM (2016) sur la protection et la promotion des droits de l'homme dans les sociétés culturellement diverses ;

(c) L'impact de la pandémie de Covid-19 sur les droits de l'homme dans les États membres ;

(d) L'éventuelle contribution du CDDH aux activités visant à améliorer la protection des droits sociaux ;

(e) La migration et les droits de l'homme ;

(f) La préparation du Programme d'activités du CDDH et du DH-SYSC pour 2022-2023 ;

(viii) Echangé des vues et appuyé les décisions du Comité de bioéthique (DH-BIO) concernant l'organisation de ses activités pour 2021 dans le cadre de son Plan d'action stratégique 2020–2025 ;

- (ix) Adopté une fiche thématique afin d'aider ses comités et groupes de rédaction à intégrer l'égalité de genre dans tous leurs travaux ;
- (x) Pris note des informations fournies par ses points focaux auprès d'autres instances et par ses rapporteurs ;
- (xi) Décidé des personnalités à inviter à ses prochaines réunions ;
- (xii) Echangé des vues sur l'état des signatures et ratifications des conventions dont le CDDH a la charge ;
- (xiii) Pris note des publications récentes des travaux du CDDH et décidé des publications prioritaires en 2021 ;
- (xiv) Adopté son calendrier provisoire des réunions pour 2021.

RAPPORT DE REUNION

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) a tenu sa 93^e réunion via KUDO en raison de la crise sanitaire actuelle du 14 au 16 décembre 2020 à Strasbourg sous la présidence de M. Morten RUUD (Norvège).

POINT 1 : OUVERTURE DE LA RÉUNION, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'ORDRE DES TRAVAUX

2. Le Directeur des droits de l'homme, M. Christophe POIREL, souhaite la bienvenue aux participants au nom du Directeur Général de la DGI et évoque les principales réalisations du CDDH depuis sa dernière réunion plénière (novembre 2019). Il souligne l'importance des dossiers en cours et se félicite de l'engagement du Comité directeur et de son Secrétariat dans l'accomplissement de leurs mandats malgré les difficultés liées à la pandémie actuelle. Le Président du CDDH remercie le Directeur et déclare ouverte la réunion. Le CDDH adopte son ordre du jour tel qu'il figure à l'Annexe I ci-après et marque son accord avec l'ordre des travaux proposé par le Bureau.

POINT 2 : RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE

3. Le Secrétariat apporte des informations sur les suites données par le Secrétariat du Comité des Ministres aux commentaires que le CDDH a adoptés par procédure écrite depuis sa 92^e réunion concernant les Recommandations de l'Assemblée parlementaire 2166(2019) – « *Droits de l'homme et entreprises – quel suivi à la Recommandation CM/Rec(2016)3 du Comité des Ministres ?* » et 2171(2020) – « *Action concertée contre la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants* ».

POINT 3 : TRAVAUX RELATIFS AU SYSTÈME DE LA CONVENTION

3.1. Suivi de la Déclaration d'Interlaken

4. Le Président se réfère aux décisions du Comité des Ministres « *Garantir l'efficacité à long terme du système de la Convention européenne des droits de l'homme : évaluation du processus d'Interlaken et voie à suivre* » adoptées lors de la 130^e Session ministérielle (visioconférence, Athènes, 4 novembre 2020 ; voir Annexe IV ci-après). Lors de cette présentation et de l'échange de vues qui s'ensuit, le CDDH note que, dans ces décisions, le Comité des Ministres a notamment :
 - (i) Fait sienne la conclusion générale figurant dans la *Contribution du CDDH à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken* selon laquelle, alors qu'aucune restructuration globale du mécanisme de la Convention ne s'avère nécessaire à l'heure actuelle, le Conseil de l'Europe dans son ensemble doit poursuivre ses efforts pour veiller à ce que le système de la Convention puisse continuer à faire face aux nombreux défis auxquels l'Europe est confrontée dans le domaine des droits de l'homme, y compris à travers une réponse efficace de la Cour aux requêtes pendantes ;
 - (ii) Renforcé le soutien aux travaux actuellement menés par le CDDH, via son Comité d'experts sur le système de la Convention (DH-SYSC) et ses Groupes de rédaction DH-SYSC-IV et DH-SYSC-V (voir ci-dessous) ;
 - (iii) Souligné la nécessité d'une entrée en vigueur rapide du Protocole n° 15 à la Convention et l'intérêt pour les États parties de signer et ratifier le Protocole n° 16 ;

- (iv) Signalé sa volonté d'examiner les moyens additionnels d'assurer la reconnaissance du statut et de l'ancienneté des juges de la Cour, offrant ainsi des garanties supplémentaires pour préserver leur indépendance, y compris après la fin de leur mandat ;
- (v) Invité instamment tous les États membres à veiller à ce qu'il soit donné pleinement effet à la Recommandation CM/Rec(2008)2 du Comité des Ministres sur des moyens efficaces à mettre en œuvre au niveau interne pour l'exécution rapide des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme ;
- (vi) Exprimé sa satisfaction pour la reprise des négociations sur l'adhésion de l'Union européenne à la Convention (voir ci-dessous).

3.2. Groupe de négociation ad hoc du CDDH sur l'adhésion de l'UE à la CEDH (« Groupe 47+1 »)

5. La Présidente du « Groupe 47+1 », M^{me} Tonje MEINICH (Norvège), présente au CDDH les travaux menés par le Groupe en 2020, notamment une réunion informelle tenue en juin et deux réunions de négociation de trois jours tenues respectivement en septembre/octobre et novembre. Lors de la réunion de septembre/octobre, la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe et la Vice-Présidente de la Commission européenne pour les valeurs et la transparence avaient publié une déclaration commune, exprimant leur espoir que les négociations puissent être menées à bien rapidement et avec succès au profit de l'Europe dans son ensemble.
6. M^{me} Meinich remercie le CDDH de l'avoir élue à la présidence du Groupe et informe le Groupe de l'élection de M. Alain CHABLAIS (Suisse) à la vice-présidence. Elle rappelle les principes de base des négociations (comme indiqué au paragraphe 7 du rapport explicatif du projet d'Accord d'adhésion) et indique que les réunions se sont tenues jusqu'à présent dans un esprit constructif. Bien qu'il s'agisse sans aucun doute de négociations difficiles et complexes, elle déclare que le Groupe semble avoir le sentiment que les problèmes ne sont pas insurmontables et que des solutions de compromis peuvent être trouvées si toutes les délégations reconnaissent l'importance et la valeur ajoutée qu'apportera l'adhésion de l'UE à la CEDH. M^{me} Meinich informe le CDDH des domaines où la discussion a suffisamment progressé pour que des propositions concrètes ont déjà pu être abordées, ainsi que des domaines pour lesquels des propositions sont attendues lors des prochaines réunions. Lors de sa dernière réunion, le Groupe a également tenu un échange de vues avec des représentants de la société civile et des institutions nationales des droits de l'homme qu'il a jugé très utile et qui sera répété à l'avenir.
7. Certaines délégations ont pris la parole et, tout en soulignant l'importance de l'adhésion de l'UE à la Convention, ont insisté sur le fait que cette adhésion devrait se réaliser conformément aux principes de base des négociations. Elles ont également rappelé une déclaration commune des 20 États membres du Conseil de l'Europe qui ne sont pas membres de l'UE. Cette déclaration commune est annexée au rapport de la réunion de septembre du « Groupe 47+1 » (voir annexe III du document CDDH47+1(2020)R6).
8. Le CDDH prend note des progrès réalisés et des difficultés qui subsistent dans les travaux en cours au sein du « Groupe 47+1 » et lui souhaite beaucoup de succès pour la poursuite de ses travaux afin de remplir son mandat. La prochaine réunion du Groupe est prévue en février 2021.

3.3. Groupe de rédaction sur le traitement et la résolution efficace d'affaires concernant des conflits interétatiques (DH-SYSC-IV)

9. Le Président du DH-SYSC-IV, M. Alain CHABLAIS (Suisse) informe le CDDH de l'état d'avancement des travaux du Groupe, notamment des discussions et des travaux effectués lors de ses 1^e (19-21 février 2020) et 2^e réunions (9-11 septembre 2020, par vidéoconférence). Il note avec satisfaction les avancées déjà réalisées, même si le DH-SYSC-IV doit encore traiter plusieurs questions très sensibles.
10. Le CDDH examine ensuite plusieurs questions communiquées par le Groupe de rédaction concernant l'interprétation du mandat de celui-ci ([DH-SYSC-IV\(2020\)07Rev](#)). Ces questions ont été préparées à la suite de la décision du Bureau lors de sa 104^e réunion (29 octobre 2020) d'inviter les Co-rapporteurs, le Président et le Vice-Président du DH-SYSC-IV à les formuler de manière aussi concrète que possible et à les renvoyer au CDDH pour décision lors de sa présente réunion.

Questions 1 et 2

Question 1 - Les requêtes individuelles soulevant une question identifiée dans une affaire interétatique, qu'elles soient introduites avant ou après que l'affaire interétatique concernée ait été portée devant la Cour, mais lorsqu'il n'y a pas de consensus unanime parmi les membres du DH-SYSC-IV sur le fait que ces requêtes individuelles "découlent d'une situation de conflit entre États", relèvent-elles du mandat du DH-SYSC-IV ?

Question 2 - Les requêtes individuelles relatives à des situations dans lesquelles aucune requête interétatique n'a été introduite devant la Cour et où il n'y a pas de consensus unanime parmi les membres du DH-SYSC-IV sur le fait qu'elles soient liées à un conflit interétatique, mais lorsque ces requêtes individuelles sont liées à des situations de conflit interétatique en raison de l'existence de certains autres facteurs de rattachement, relèvent-elles du mandat du DH-SYSC-IV ? Par exemple, lorsque les requêtes individuelles concernent des conflits relatifs au contrôle d'un territoire particulier ; ou lorsqu'elles se rapportent à des situations dans lesquelles deux États ont été/ seront appelés à répondre devant la Cour d'une situation concernant leur compétence ; ou lorsqu'il est nécessaire de résoudre une ou plusieurs questions générales dans une affaire interétatique.

11. S'agissant des *questions 1 et 2*, le CDDH rappelle la Déclaration de Copenhague qui, dans sa partie intitulée « *Le défi de la charge de travail - la nécessité de prendre des mesures supplémentaires* », contient les dispositions pertinentes suivantes :
 - *Paragraphe 45 : « Les défis que posent au système de la Convention les situations de conflit et de crise en Europe doivent également être reconnus. À cet égard, la Cour a pour pratique actuelle, lorsqu'une affaire interétatique est pendante, que les requêtes individuelles soulevant les mêmes questions ou découlant des mêmes circonstances sous-jacentes ne sont, en principe et dans la mesure du possible, pas tranchées avant que les questions primordiales découlant de la procédure interétatique aient été déterminées dans l'affaire interétatique ».*
 - *Paragraphe 54 : « [la Conférence] invite le Comité des Ministres, en consultation avec la Cour et les autres parties prenantes, à finaliser son analyse, comme prévu dans la Déclaration de Brighton, avant la fin de 2019, des perspectives d'obtenir une charge de travail équilibrée, notamment en [...] c) explorant les moyens de traiter plus efficacement les affaires liées aux différends interétatiques, ainsi que les requêtes individuelles découlant de situations de conflit interétatique, sans pour autant limiter la compétence de la Cour, en prenant en considération les spécificités de ces catégories d'affaires, notamment en ce qui concerne l'établissement des faits ».*

12. Le CDDH rappelle également le mandat du DH-SYSC-IV, notamment le fait que le Groupe de rédaction « *est appelé à élaborer des propositions sur la manière de traiter plus efficacement les affaires liées aux différends interétatiques, ainsi que les requêtes individuelles découlant de situations de conflit entre Etats, sans pour autant limiter la compétence de la Cour, en tenant compte des spécificités de ces catégories d'affaires, notamment en ce qui concerne l'établissement des faits* ».
13. Une délégation souligne que, conformément à la Déclaration de Copenhague et aux dispositions pertinentes du mandat DH-SYSC-IV, ce mandat ne couvre que les requêtes individuelles découlant d'une situation de conflit entre États ou liées à un conflit interétatique, c'est-à-dire, des requêtes soulevant les mêmes questions ou découlant des mêmes circonstances sous-jacentes qu'une affaire interétatique en cours. Cette délégation note que l'expression « conflit interétatique » n'est utilisée dans la jurisprudence de la Cour qu'en ce qui concerne les affaires interétatiques, en particulier lorsque le requérant est un État. Elle souligne en outre que les conflits qui ne sont pas de nature interétatique ne peuvent pas être considérés comme des "conflits interétatiques".
14. Sur cette base, en réponse aux questions 1 et 2, le CDDH charge le DH-SYSC-IV d'adopter une approche ouverte en ce qui concerne la référence au rapport statistique préparé par le Greffe de la Cour sur les requêtes liées aux différends interétatiques et de poursuivre ses réflexions et discussions sur la base des informations qui y sont contenues.
15. Sans prendre position lors de la présente réunion sur le rapport du Greffe, le CDDH envisage de tenir une discussion sur cette question lors de sa 94^e réunion en juin 2021, en tenant compte, entre autres, des conclusions de la Conférence d'experts de haut niveau sur le traitement et le règlement efficaces des affaires relatives aux différends interétatiques qui se tiendra les 12 et 13 avril 2021 sous les auspices de la Présidence allemande du Comité des Ministres.
16. Une délégation exprime sa position selon laquelle les demandes individuelles mentionnées dans les questions 1 et 2 ne relèvent pas du mandat du DH-SYSC-IV.

Question 3

Le DH-SYSC-IV devrait-il analyser la totalité des décisions et arrêts rendus par la Commission européenne des droits de l'homme et la Cour dans les affaires interétatiques et éventuellement dans les affaires individuelles liées dans la section concernant les statistiques ?

17. En ce qui concerne la question 3, le CDDH charge le DH-SYSC-IV d'inclure des références à toutes les décisions et arrêts rendus par la Commission européenne des droits de l'homme et la Cour dans des affaires interétatiques dans la partie du projet de rapport du CDDH concernant les statistiques, en notant que la jurisprudence relative à ces décisions et arrêts devrait être analysée chaque fois que le DH-SYSC-IV le juge nécessaire dans le projet de rapport du CDDH.

Question 4

Le mandat du DH-SYSC-IV permet-il au Groupe d'examiner et éventuellement de soumettre des propositions spécifiques pour modifier les dispositions existantes de la Convention ? En particulier, le mandat permet-il au Groupe d'examiner et éventuellement de soumettre des propositions spécifiques pour modifier les dispositions existantes de la Convention en ce qui concerne les critères de recevabilité ?

18. En ce qui concerne la question 4, le CDDH note que le DH-SYSC-IV devrait se sentir libre de discuter et d'élaborer toutes les propositions qu'il juge nécessaires en tenant dûment

compte de son mandat, notamment la disposition « *sans pour autant limiter la compétence de la Cour* ».

19. Le CDDH estime que, bien que le DH-SYSC-IV soit libre de discuter et, s'il le juge approprié, de proposer au CDDH des idées de modification de la Convention, il ne devrait pas s'engager dans un travail de rédaction sur des protocoles d'amendement à la Convention ; si jamais le CDDH décidait un jour de s'orienter dans cette direction, la tâche en serait confiée à un Groupe de rédaction spécifique.

Question 5

Le thème de l'application du droit international sur la responsabilité des États relève-t-il du mandat du DH-SYSC-IV ? Les articles sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite relèvent-ils du mandat du DH-SYSC-IV ?

20. En ce qui concerne la question 5, le CDDH rappelle que le DH-SYSC-IV est appelé à élaborer des propositions à la lumière, notamment, des réflexions menées lors de l'élaboration, entre autres, du rapport du CDDH sur la place de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'ordre juridique européen et international ([CDDH\(2019\)R92Addendum1](#)).
21. Le CDDH rappelle que ce rapport a largement traité le thème de l'application du droit international de la responsabilité des États par la Cour, notamment les questions liées au projet d'articles sur la responsabilité des États pour fait internationalement illicite, adopté par la Commission du droit international en 2001 (ARSIWA).
- Sans exclure la possibilité que certains aspects de l'analyse du DH-SYSC-IV puissent se rapporter à l'ARSIWA, et pourraient donc être pris en compte, le CDDH estime que les questions liées à l'ARSIWA ne devraient pas devenir le thème principal du rapport du DH-SYSC-IV.
 - Par conséquent, il charge le Groupe de rédaction que, s'il décide qu'il serait approprié de traiter ces questions, il devrait le faire en s'appuyant sur le rapport du CDDH sur la place de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'ordre juridique européen et international et en veillant à ce qu'il n'y ait pas de répétition des discussions et réflexions menées au cours de l'élaboration de ce rapport ni de duplication des activités déjà réalisées.
22. Une délégation a exprimé la position selon laquelle la réponse à la question 5 devrait être oui et que les questions relatives au droit international sur la responsabilité des États et l'ARSIWA relèvent du mandat du DH-SYSC-IV.

Question 6

L'utilisation des termes « le conflit du Haut-Karabakh », la « République du Haut-Karabakh » (la « RHK ») et « la ligne de contact entre l'Azerbaïdjan et la « République du Haut-Karabakh » (« RHK ») est-elle conforme au mandat du DH-SYSC-IV ?

23. En ce qui concerne la question 6, après un échange de vues entre les délégations concernées, charge le DH-SYSC-IV d'utiliser une terminologie conforme à celle utilisée par la Cour et les organes compétents des Nations Unies.

3.4 Groupe de rédaction sur le renforcement de la mise en œuvre au niveau national du système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC-V)

24. Le Président du DH-SYSC-V, M. Vít Alexander SCHORM (République tchèque) informe le CDDH des travaux menés lors de la 1^e réunion du Groupe (14-16 octobre 2020, par vidéoconférence). Le DH-SYSC-V a tenu une discussion, sur la base d'un document préparé par le consultant, M. Fredrik SUNDBERG (document DH-SYSC-V(2020)02), concernant la portée du projet de lignes directrices couvrant l'ensemble des actions au niveau national attendues des États parties pour prévenir et remédier aux violations de la Convention.
25. Par ailleurs, le DH-SYSC-V a convenu des éléments de la structure du projet de lignes directrices, dont un premier projet sera examiné lors de sa 2^e réunion (29-31 mars 2021).
26. Le CDDH examine la question posée par le Groupe de rédaction, à savoir, si les propositions visant à modifier les Règles du Comité des Ministres pour la surveillance de l'exécution des arrêts et des termes des règlements amiables afin de permettre aux barreaux de faire des soumissions en vertu de l'article 9 en vue de promouvoir la participation de toutes les parties prenantes nationales, entrent dans le cadre du mandat du DH-SYSC-V.
27. Deux délégations étaient d'avis que le projet de lignes directrices, selon le mandat du DH-SYSC-V, concerne l'action au niveau national attendue des États parties pour prévenir et réparer les violations de la Convention. Elles concluent sur cette base que d'éventuelles propositions d'amendement des Règles du Comité des Ministres n'entrent pas dans le mandat du DH-SYSC-V. Une de ces délégations signale que, en tout état de cause, l'examen de telles propositions et la préparation des modifications du Règlement du Comité des Ministres n'appartiennent pas au CDDH.
28. Plusieurs délégations considèrent pour leur part que la participation des associations du barreau et de toutes les parties prenantes pourrait être un outil utile pour améliorer la mise en œuvre de la Convention au niveau national. Le CDDH convient que le Groupe de rédaction devrait se sentir libre de discuter de cette question et, s'il le juge approprié, signaler au Comité des Ministres et/ou à ses Groupes de rapporteurs la pertinence d'envisager de nouvelles actions.
29. Le CDDH fait sien l'avis majoritaire selon lequel le DH-SYSC-V est libre de discuter de cette question et, s'il le juge approprié, de lui soumettre des propositions en la matière ; cela étant, à ce stade des travaux, le Groupe n'est pas appelé à s'engager dans la rédaction de propositions d'amendement à la Règle 9 des Règles du Comité des Ministres.
30. En ce qui concerne le projet de lignes directrices, le Président du Groupe note également que, s'il est clair que les questions qui se posent au stade de l'exécution des arrêts et décisions dans les affaires concernant l'application extraterritoriale de la Convention sont couvertes par le mandat du DH-SYSC-V, ce dernier n'a, pour le moment, aucune contribution sur la base de laquelle il pourrait aborder cet aspect de son mandat. En outre, il prend note de la suggestion d'une délégation d'examiner le rôle des agents du gouvernement dans le renforcement de la mise en œuvre nationale du système de la Convention.
31. En ce qui concerne l'autre point du mandat du Groupe, à savoir, la mise à jour de la Recommandation du Comité des Ministres (2002)13 sur la publication et la diffusion dans les États membres du texte de la Convention européenne des droits de l'homme et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, le Président du Groupe signale avec satisfaction que celui-ci se trouve déjà à un stade avancé de réflexion et d'examen. Le DH-SYSC-V devrait examiner un nouveau projet de Recommandation basé sur les

propositions faites par le consultant, M. Fredrik Sundberg (document [DH-SYSC-V\(2020\)03](#)) lors de sa prochaine réunion (29-31 mars 2021) en vue de soumettre son projet final de texte au CDDH pour examen et éventuelle adoption à la 94^e réunion de celui-ci (juin 2021).

3.5 Préparation du Séminaire *Pluricourts* - CDDH : Mise en œuvre nationale de la Convention européenne des droits de l'homme - Comment mettre en pratique la « responsabilité partagée » ?

32. Le CDDH prend note des informations fournies par le Président de *Pluricourts* Prof. Geir ULFSTEIN (Norvège) et le Secrétariat sur la préparation du Séminaire, événement majeur qui a dû être reporté à deux reprises en raison de la crise sanitaire. Le projet de programme, tel qu'il se présente à ce stade, figure à l'[Annexe V](#) ci-après. Le CDDH conclut que le projet de programme du CDDH devrait être modifié si nécessaire et convient que cet événement devrait avoir lieu le mardi 15 juin 2021, à la veille de la 94^e réunion du CDDH provisoirement prévue du 16 au 18 juin 2021. *Pluricourts* tiendra le CDDH au courant des préparatifs du Séminaire via le Secrétariat du Comité directeur.

POINT 4 : ENVIRONNEMENT ET DROITS DE L'HOMME

33. Le Secrétariat et la Présidente du Groupe de rédaction sur l'environnement et les droits de l'homme (CDDH-ENV), Kristīne LĪCIS (Lettonie) présentent le projet de mandat du CDDH-ENV qui tient compte de la Déclaration conjointe sur les droits de l'homme et l'environnement des Présidences sortante et entrantes du Comité des Ministres (15 mai 2020). Le projet de mandat tel que proposé par le Bureau comprend les trois tâches suivantes :
- (i) la mise à jour du *Manuel sur les droits de l'homme et l'environnement* ;
 - (ii) l'élaboration d'un nouvel instrument sur les droits de l'homme et l'environnement, et
 - (iii) l'examen de la nécessité de poursuivre les travaux dans ce domaine, en gardant à l'esprit les obligations des États membres découlant de la Convention européenne des droits de l'homme et le développement constant de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et des tribunaux nationaux qui renforcent le lien entre la protection de l'environnement et les droits de l'homme.
34. Un grand intérêt est exprimé pour les travaux à entreprendre par le CDDH dans ce domaine considéré comme très opportun. Le Rapporteur du CDDH sur l'égalité de genre, M. Philippe WERY (Belgique) souligne notamment la nécessité de prendre en compte l'aspect du genre dans les travaux à venir. Plusieurs autres délégations évoquent l'impact négatif que la dégradation de l'environnement a notamment sur les groupes vulnérables, qui devrait également être pris en compte dans les travaux du Groupe.
35. Le CDDH marque son accord avec les trois tâches incluses dans le projet de mandat du CDDH-ENV. Toutefois, en ce qui concerne la deuxième tâche, le CDDH préfère maintenir la formulation précise du mandat donné au CDDH par le Comité des Ministres fin 2019 qui fait référence à l'élaboration d'un projet d'instrument non-contraignant du Comité des Ministres (par ex. recommandation, lignes directrices) rappelant les normes existantes dans ce domaine (voir [l'Annexe VI](#)).
36. Compte tenu du grand intérêt manifesté par les États membres pour contribuer à ces travaux, le CDDH désigne dix États membres¹ habilités à envoyer des experts pour participer aux

¹ Les onze États membres suivants ont été désignés pour envoyer un expert pour participer au CDDH-ENV aux frais du Conseil de l'Europe : Autriche, Finlande, France, Allemagne, Lettonie (Présidence), Pologne, Roumanie, Fédération de Russie, Espagne, Suisse et Turquie. Tout autre État membre peut participer aux réunions à ses propres frais et sur

du CDDH dans le domaine des droits de l'homme et de l'IA jusqu'en 2022. Cela permettra au CDDH de commencer ses travaux à la lumière des conclusions auxquelles parviendront en 2021 d'autres organes compétents, en particulier le CAHAI. Dans l'intervalle, le CDDH continuera à suivre et à contribuer, le cas échéant, aux travaux de ces organes compétents de diverses manières, notamment par l'intermédiaire de son point focal au CAHAI, des délégations nationales et du secrétariat.

POINT 6 : SOCIÉTÉ CIVILE ET INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME

44. La Présidente du Groupe de rédaction sur la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme (CDDH-INST), M^{me} Krista OINONEN (Finlande) présente le texte révisé du projet de Recommandation CM/Rec(2021)... du Comité des Ministres aux Etats membres sur le développement et le renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme efficaces, pluralistes et indépendantes.
45. Elle rappelle notamment que le projet de Recommandation a été préparé lors de la 6^e réunion du Groupe de rédaction (4-6 mars 2020) avec des contributions de la Commissaire aux droits de l'homme et de la Conférence des OING, ainsi que du Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (ENNHRI), du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA). Par la suite, le texte préliminaire a été distribué aux délégations du CDDH dont les commentaires ont été pris en compte dans la finalisation du texte.
46. Le CDDH se félicite de la qualité du texte proposé par le CDH-INST et des démarches fructueuses effectuées par la Présidente du Groupe pour parvenir à un consensus. Rappelant la procédure tacite décidée par le CDDH, une fois que les éventuelles demandes envoyées par les délégations ont été intégrées au projet de Recommandation, le CDDH note que le texte était considéré comme formellement adopté le 29 octobre 2020. Le texte du projet de Recommandation figure dans le document CDDH(2020)R93 Addendum 1.
47. Pour sa part, la Secrétaire générale de ENNHRI, M^{me} Debbie KOHNER, informe le CDDH que, dès son adoption par le Comité des Ministres, ENNHRI organisera une réunion au cours du premier semestre 2021– le cas échéant un événement en ligne si les circonstances sanitaires actuelles persistent – afin de sensibiliser ses membres et les diverses parties prenantes à la Recommandation. Elle invite chaleureusement tous les participants aux réunions du CDDH à prendre part à cet événement. Enfin, elle se félicite de la collaboration avec le CDDH et avec d'autres instances du Conseil de l'Europe dans le cadre du futur suivi de la Recommandation prévu cinq ans après son adoption (voir l'Annexe VIII).
48. En adoptant ce projet d'instrument, le CDDH a considéré que les travaux de son Groupe de rédaction CDDH-INST sont terminés. Le Secrétariat note qu'après vérification juridique et linguistique par les services compétents du Conseil de l'Europe, le texte sera transmis au Comité des Ministres pour examen et éventuelle adoption.

POINT 7 : DROITS DE L'HOMME ET MIGRATION

49. Le Président informe des travaux en cours au sein du Groupe de rédaction du CDDH sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG) qui tiendra sa prochaine réunion du 16 au 18 mars 2021.
50. Il signale que le Groupe a reçu des commentaires très positifs et constructifs sur le projet de document relatif au placement en famille d'accueil d'enfants migrants non accompagnés et

séparés et qu'il devrait sans doute pouvoir finaliser ses travaux l'année prochaine comme prévu.

51. Quant au travail du CDDH sur les alternatives à la rétention des immigrants, le Président rappelle que celui-ci continue d'être largement cité et référencé et que le Conseil de l'Europe est invité à prendre la parole sur le terrain dans le cadre de divers engagements différents. Sur la base des travaux du CDDH, un nouveau cours en ligne HELP a été publié cet été à l'occasion de la Journée internationale des réfugiés. En raison de la pandémie actuelle, il n'a pas encore été lancé dans un État membre ou ailleurs, mais même sans lancement officiel de publicité, il y a déjà environ 700 utilisateurs en ligne qui s'y sont abonnés, ce qui constitue un succès remarquable, sur le terrain, des travaux du CDDH en la matière.

POINT 8 : INTERDICTION DU COMMERCE DE BIENS UTILISÉS POUR LA PEINE DE MORT ET LA TORTURE

52. Le CDDH se félicite des travaux lui ayant permis d'adopter par procédure électronique le 6 novembre 2020 son projet de Recommandation CM/Rec(2021)... du Comité des Ministres aux États membres sur les mesures contre le commerce de biens utilisés pour la peine de mort, la torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il en remercie vivement son consultant, Dr. Michael CROWLEY (Bradford University / *Omega Research Foundation*), ses deux Rapporteurs M^{me} Nicola WENZEL (Allemagne) et M. Chanaka WICKREMASINGHE (Royaume-Uni)³ ainsi que le Secrétariat. Il note que ce projet de texte, unanimement salué au cours de la réunion en tant qu'instrument très pertinent dans la lutte contre la peine de mort et la torture, constitue non seulement une aide importante apportée aux États membres et aux ONG qui luttent contre ces pratiques en Europe, mais aussi un signal fort envoyé à d'autres instances internationales. Le CDDH note que le Comité des Ministres examinera le projet de Recommandation, en vue de son éventuelle adoption, au printemps 2021. Ce texte figure dans le document CDDH(2020)R93 Addendum 2.
53. La Rapporteuse M^{me} Nicola WENZEL (Allemagne) présente le projet d'exposé des motifs, élaboré en consultation entre elle, le Consultant et le Secrétariat. Ce texte a été adressé aux participants au CDDH dans le but de son éventuelle discussion et adoption au cours de la présente réunion.
54. Le CDDH, tout en saluant la qualité du projet d'exposé des motifs et en exprimant ses remerciements aux auteurs, décide de se limiter au cours de la présente réunion à un échange de vues général et d'accorder un délai supplémentaire, aux délégations qui souhaiteraient transmettre des commentaires ou des propositions de rédaction. Le texte du projet d'exposé des motifs figure dans le document CDDH(2020)R93 Addendum 3.
- Les éventuelles propositions envoyées au Secrétariat (DGI-CDDH@coe.int) jusqu'au vendredi 22 janvier 2021 seront examinées par la Rapporteuse M^{me} Wenzel en lien avec le Consultant et le Secrétariat.
 - Le texte ainsi consolidé sera envoyé aux participants au CDDH avant fin janvier 2021 en vue de son éventuelle adoption par procédure électronique début février 2021.
 - Il sera ensuite communiqué au Comité des Ministres pour information et fera l'objet d'une publication conjointe avec le texte de la Recommandation dès que celle-ci aura été adoptée.

³ Appelé à d'autres fonctions, il a cessé ses fonctions de Rapporteur au cours de l'année 2020.

POINT 9 : DROITS DE L'HOMME ET ENTREPRISES

55. Le Secrétariat fournit des informations sur les travaux en cours concernant les préparatifs pour l'examen, en 2021, de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2016)3 du Comité des Ministres aux États membres sur les droits de l'homme et les entreprises.
56. Il est rappelé que cet instrument prévoit que les gouvernements des États membres doivent examiner la mise en œuvre de cet instrument au plus tard cinq ans après son adoption.
57. Le Secrétariat présente les activités qu'il a menées pour recueillir et traiter les informations sur la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2016)3, notamment un questionnaire envoyé aux États membres en janvier 2019 (document CDDH(2019)01) et en juin 2020 ainsi qu'un questionnaire spécifique sur l'accès aux recours envoyé aux comités directeurs et aux comités conventionnels pertinents du Conseil de l'Europe (document CDDH(2020)26 également en juin 2020.
58. Le Secrétariat présente également certains des principaux thèmes et questions qui ressortent d'un examen préliminaire des informations recueillies, tels que les plans d'action nationaux, la diffusion et la traduction de la Recommandation CM/Rec(2016)3, la coordination interinstitutionnelle, la formation, l'accès aux recours par le biais de mécanismes étatiques ou non étatiques ainsi que les mesures nationales visant à fournir une protection supplémentaire à certains groupes de personnes, notamment les travailleurs, les enfants, les populations autochtones ou poursuivant d'autres objectifs tels que l'égalité des sexes, la protection de l'environnement, etc.
59. Le CDDH accepte les propositions du Secrétariat de diffuser une compilation des réponses des États membres et des informations recueillies aux membres du CDDH pour commentaires, contributions supplémentaires et/ou corrections en janvier. Sur cette base, un rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2016)3 sera préparé et diffusé par le Secrétariat fin mars afin que le CDDH puisse l'examiner lors de sa prochaine réunion plénière en 2021. Le CDDH décide de nommer M^{me} Nicola WENZEL (Allemagne) Rapporteuse sur les droits de l'homme et les entreprises en vue d'assurer la direction du processus préparatoire de l'examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2016)3.

POINT 10 : ACCÈS AUX DOCUMENTS PUBLICS

60. Le Secrétariat informe le CDDH du fait que la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (STCE n° 205) - Convention de Tromsø - est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2020⁴. Parmi les étapes envisagées pour la création de ses deux organes de suivi, respectivement le Groupe de Spécialistes sur l'accès aux documents publics (article 11 de la Convention) et la Consultation des Parties (article 12 de la Convention), figurent une réunion des Parties prévue le 18 janvier 2021, l'examen par le Comité des Ministres d'un projet de résolution sur la procédure d'élection du Groupe de Spécialistes au printemps 2021, la première réunion de la Consultation des Parties à l'automne 2021 visant à élire les membres du Groupe de Spécialistes, et la première réunion de ce dernier au dernier trimestre 2021. Une explication plus détaillée de ces étapes figure dans le document CDDH(2020)12.
61. Par ailleurs, le Secrétariat informe le CDDH que le coordinateur thématique sur la politique de l'information (TC-INF) a tenu un échange de vues sur la Convention de Tromsø le 17

⁴ Les États suivants sont parties à la Convention : Bosnie-Herzégovine, Estonie, Finlande, Hongrie, Lituanie, Norvège, Monténégro, République de Moldova, Suède et Ukraine.

novembre 2020, à l'issue duquel il a appelé tous les États membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier la Convention - car elle garantit un droit fondamental dans une démocratie : le droit du public de savoir. Le Conseil de l'Europe a également lancé un site web dédié à la Convention de Tromsø [CONVENTION DE TROMSØ \(coe.int\)](http://coe.int). La délégation de la Slovénie informe le CDDH du fait qu'elle envisage de ratifier la Convention de Tromsø prochainement.

62. Le Président exprime l'espoir que davantage d'États membres du Conseil de l'Europe ratifient la Convention de Tromsø qui est un outil important, entre autres, pour l'exercice de la liberté d'expression. Le CDDH a pris note des informations fournies par le Secrétariat et a convenu qu'il continuera à soutenir la Convention de Tromsø dans ses activités telles que la récente publication et diffusion par son Secrétariat sur la Convention.

POINT 11 : ÉGALITÉ DE GENRE

63. Le Rapporteur sur l'égalité de genre, M. Philippe WERY (Belgique) fournit des informations au CDDH sur le projet de fiche thématique visant à être utilisée par les instances subordonnées du CDDH (CDDH(2020)13). Le CDDH décide de faire sienne cette fiche et invite tous ses Groupes subordonnés à aborder ces questions dans le cadre de la mise en œuvre de leurs mandats.

POINT 12 : BIOÉTHIQUE

64. La Secrétaire du Comité de bioéthique (DH-BIO) M^{me} Laurence LWOFF présente les résultats de la 17^e réunion plénière du Comité (3- 6 novembre 2020). Elle se réfère plus particulièrement aux questions suivantes abordées par le DH-BIO au cours de sa réunion :
- (i) l'examen du projet révisé de Protocole additionnel relatif à la protection des droits de l'homme et de la dignité des personnes à l'égard du placement et du traitement involontaires dans les services de soins de santé mentale, ainsi que son projet révisé de Rapport explicatif, en vue, sous réserve de l'accord des délégations, d'une éventuelle approbation lors de la 18^e réunion ;
 - (ii) la discussion sur les technologies de modification du génome en relation avec l'article 13 de la Convention d'Oviedo, en vue de convenir de la nécessité d'une clarification ou d'une révision ;
 - (iii) l'examen des actions prioritaires proposées par le Bureau à la lumière des questions relatives aux droits de l'homme soulevées par la pandémie de Covid-19, dans le cadre du pilier « équité » du Plan d'action stratégique sur les droits de l'homme et les technologies en biomédecine (2020-2025) en se concentrant d'abord sur l'équité de l'accès aux vaccins et en envisageant une éventuelle déclaration sur cette question.
 - (iv) Le développement de lignes directrices pour la participation des enfants au processus décisionnel sur des questions relatives à leur santé, conduit en coopération avec le Comité directeur sur les droits de l'enfant.
65. La Secrétaire du DH-BIO fait également référence au document d'information publié par la Secrétaire Générale le 15 septembre 2020 intitulé « *Une contribution du Conseil de l'Europe aux efforts des États membres face aux défis du secteur de la santé dans le contexte de la crise sanitaire actuelle* ». Ce document évoque les instruments clés en la matière, notamment la Convention d'Oviedo ainsi que la Convention européenne des droits de l'homme, la Charte sociale européenne et la Convention *Medicrime*.

66. Dans ce contexte, la Secrétaire Générale propose un nouveau projet de coopération multilatérale et pluridimensionnel. L'objectif de ce projet est de donner « *aux États membres la possibilité d'exploiter pleinement les mécanismes pertinents du Conseil de l'Europe pour renforcer leur préparation en matière de protection des droits de l'homme pendant les crises sanitaires* ».
- Le Secrétariat du DH-BIO, en coopération avec la Division de la coopération en matière de droits de l'homme, développe actuellement ce projet.
 - Dans ce contexte, il pourrait être envisagé d'établir une collection ou une base de données des différentes décisions des tribunaux nationaux qui ont examinés les mesures qui interfèrent avec les droits de l'homme, ce qui pourrait également inclure, s'ils sont déjà disponibles, les décisions et arrêts pertinents de la Cour européenne des droits de l'homme.
67. Le CDDH remercie la Secrétaire du DH-BIO et décide qu'à l'avenir, le rapport abrégé du DH-BIO figurera en annexe du rapport abrégé du CDDH qui sera envoyé au Comité des Ministres pour information.

POINT 13 : TOUR DE TABLE SUR L'INTERÊT D'ÉVENTUELS TRAVAUX DU CDDH RELATIFS À LA CRISE SANITAIRE ET À SES CONSÉQUENCES SUR LES DROITS DE L'HOMME DANS LES ÉTATS MEMBRES

68. Le CDDH procède à un échange de vues sur les éventuels travaux futurs relatifs à la crise sanitaire et à ses conséquences dans tous les États membres du Conseil de l'Europe pour la protection et la promotion des droits de l'homme. Le Secrétariat présente un document de réflexion (CDDH(2020)14) sur l'impact de la pandémie de Covid-19 sur les droits de l'homme, qui reflète les résultats d'une discussion préliminaire du Bureau du CDDH sur le sujet et qui présente un certain nombre d'options possibles pour aborder le sujet. De nombreuses délégations qui ont pris la parole saluent ce document et le considère comme une base très utile pour les éventuels futurs travaux du CDDH sur le sujet.
69. Alors que certaines délégations notent que la crise se poursuit et restent donc quelque peu prudentes quant à l'identification de bonnes pratiques par les États membres du Conseil de l'Europe, d'autres délégations estiment que d'ici à ce que le CDDH entreprenne d'éventuels travaux, il y aurait suffisamment de réponses à la pandémie qui permettraient l'établissement de ces bonnes pratiques.
70. Un soutien général se dégage en faveur de la nécessité d'élaborer des orientations supplémentaires concernant les garanties des droits de l'homme lors de la prise de mesures exceptionnelles en réponse à une crise pandémique.
71. Plusieurs délégations soutiennent l'idée d'examiner plus avant la possibilité de fournir des orientations pratiques sur la question des dérogations au titre de l'article 15 de la CEDH afin de renforcer la cohérence à cet égard, tandis que d'autres délégations estiment qu'il appartient plutôt à la Cour européenne des droits de l'homme de se prononcer sur la question des dérogations.
72. Les délégations conviennent en général que le CDDH devrait adopter une approche globale (c'est-à-dire ne pas se limiter à la situation d'un groupe vulnérable particulier ou d'un droit de l'homme particulier), en gardant à l'esprit que d'autres comités du Conseil de l'Europe abordent la pandémie sous des angles plus spécifiques, conformément à leur mandat.
73. De l'avis général, il convient d'éviter tout doublon avec les travaux en cours au sein du Conseil de l'Europe. Certaines délégations notent qu'il serait possible d'adopter une

approche plus large sur le sujet (qui pourrait également englober les futures crises civiles d'un autre type, telles que les catastrophes naturelles ou environnementales), tandis que d'autres estiment que les travaux devraient se concentrer principalement sur la pandémie actuelle et sur son impact sur les droits de l'homme. Plusieurs délégations soulignent l'importance d'une approche qui pourrait à la fois englober les droits civils et politiques ainsi que les droits économiques et sociaux, compte tenu de l'impact de la pandémie sur pratiquement tous les droits de l'homme.

74. De nombreuses délégations soulignent que le CDDH pourrait apporter une contribution utile à ce sujet en fournissant des orientations sur la qualité du processus décisionnel pendant une pandémie (par exemple, les décideurs doivent tenir dûment compte de l'importance des droits de l'homme et assurer la transparence du processus décisionnel), sans nécessairement se prononcer sur les questions de fond. La représentante de ENNHRI a proposé de partager avec le CDDH, sur demande, toute information recueillie auprès de ses membres sur les aspects des droits de l'homme liés à la pandémie. Certaines délégations soulignent l'importance de concilier la charge de travail supplémentaire avec les ressources disponibles du Secrétariat.
75. À la lumière de cette discussion, le CDDH se déclare prêt à examiner ces questions de manière plus approfondie à la lumière de toute décision que pourrait prendre le Comité des Ministres. Le Secrétariat tiendra le CDDH informé des travaux en cours liés à la pandémie dans d'autres parties du Conseil de l'Europe.

POINT 14 : AUTRES TRAVAUX ÉVENTUELS DU CDDH EN 2021

76. Le CDDH procède à un échange de vues sur ses travaux en 2021. Il note à cet égard que :
- (i) la poursuite des travaux du « Groupe 47+1 » aura la priorité en 2021 ;
 - (ii) la finalisation des travaux en cours au sein de ses Groupes de rédaction DH-SYSC-IV, DH-SYSC-V, CDDH-MIG et CDDH-ENV constituera également un objectif prioritaire ;
 - (iii) comme indiqué ci-dessus, le CDDH exprime le souhait d'entreprendre des travaux relatifs à la crise sanitaire et à ses conséquences sur les droits de l'homme dans les Etats membres si le Comité des Ministres lui en donne le mandat ;
 - (iv) le Bureau examinera, lors de sa 105^e réunion (27-28 mai 2021) des propositions de travaux en vue de la discussion qui aura lieu lors de la 94^e réunion du CDDH (16-18 juin 2021) pour préparer le projet de Programme d'activités 2022-2023 à soumettre au Comité des Ministres pour décision par celui-ci à l'automne 2021. Dans ce contexte, il estime que :
 - (a) les éventuels mandats que le Comité des Ministres lui donnera en faisant suite à ses décisions du 4 novembre 2020 au sujet de la Déclaration d'Interlaken constitueront le travail prioritaire du DH-SYSC ;
 - (b) l'éventuelle révision de la Recommandation CM/Rec(2010)4 sur les droits de l'homme des membres des forces armées ainsi que d'éventuels travaux sur l'objection de conscience au service militaire obligatoire devrait figurer à son Programme du prochain biennium selon des modalités à débattre, peut-être par le biais d'un Groupe de rédaction qui serait chargé d'examiner les deux questions ;

- (c) le moment sera probablement venu en 2022 d'entreprendre des travaux, au sein d'un Groupe de rédaction du CDDH, portant sur les droits de l'homme et l'intelligence artificielle.

77. Contribution du CDDH aux priorités clés de l'Organisation – Comme toile de fond à garder à l'esprit lors des discussions sur le Programme d'activités 2022-2023, le CDDH fait pleinement sienne la réponse circonstanciée que son Président M. Morten RUUD (Norvège) a envoyée le 28 septembre 2020 à la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe concernant la lettre et le questionnaire que celle-ci a adressés aux Présidents respectifs des Comités directeurs, Comités ad-hoc et Comité CDADI en les invitant à identifier les priorités clés pour l'Organisation afin de répondre au mieux aux défis auxquels les sociétés européennes sont confrontées. Cette réponse détaillée figure dans le document CDDH(2020)16.

POINT 15 : CONVENTIONS

78. Le CDDH procède à un échange de vues sur l'état des signatures et ratifications des traités placés sous sa responsabilité, en particulier sur l'état des ratifications des Protocoles n° 15 (toujours en instance de ratification par un État membre pour pouvoir entrer en vigueur) et n° 16 (ratifié depuis la réunion du CDDH de novembre 2019 par le Luxembourg et la République slovaque) à la Convention européenne des droits de l'homme. Il note que le DH-SYSC se chargera à l'avenir, comme cela a été le cas lorsqu'il a pu se réunir, de suivre ces instruments. Le CDDH se félicite de l'entrée en vigueur de la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (*Convention de Tromsø*) et prend note du calendrier en vue de la mise en place, en 2021, des mécanismes de suivi prévus par cette Convention.
79. L'état des signatures et ratifications des divers instruments concernés figure à l'Annexe IX ci-après.

POINT 16 : POINTS FOCaux ET RAPPORTEURS DU CDDH

80. Le CDDH confirme la liste de ses points focaux auprès d'autres instances et de ses Rapporteurs pour le prochain biennium, telle qu'elle figure à l'Annexe XI ci-après.
81. Le CDDH prend note des informations orales et écrites communiquées par les points focaux qui l'ont représenté dans d'autres instances / événements depuis la 92^e réunion (26-29 novembre 2020). Les informations écrites figurent dans le document CDDH(2020)16. Celles se rapportant en particulier aux droits de l'homme et à l'intelligence artificielle (sujet que le CDDH souhaite ne pas aborder avant 2022) sont reproduites à l'Annexe VII ci-après.

POINT 17 : INVITÉS

82. Le CDDH note avec satisfaction l'intention de la Secrétaire Générale, M^{me} Marija PEJČINOVIĆ BURIĆ, de rencontrer le CDDH lors de la 94^e réunion du CDDH (16-18 juin 2021) ainsi que l'intention du Président de la Cour européenne des droits de l'homme, M. Robert SPANO, de participer au Séminaire organisé par *Pluricourts* et le CDDH le 15 juin 2021.
83. S'agissant des personnalités à inviter à sa 95^e réunion (23-26 novembre 2021), le CDDH demande au Secrétariat a possibilité d'inviter la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, M^{me} Dunja MIJATOVIĆ, ainsi que le futur/la future Président(e) du mécanisme dit « Consultation des Parties » prévu par la *Convention de Tromsø*.

POINT 18 : ÉLECTIONS

84. Le CDDH réélit le Président M. Morten RUUD (Norvège) et la Vice-Présidente M^{me} Kristīne LĪCIS (Lettonie) et élit deux membres du Bureau (M^{me} Brigitte OHMS (Autriche) et M^{me} Babette KOOPMAN (Pays-Bas)). Il décide d'étendre jusqu'à fin 2021 le mandat actuel du Président de son Comité d'experts sur le système de la Convention (DH-SYSC, M. Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne)). Il nomme M^{me} Krista OINONEN (Finlande) Rapporteur sur les droits de l'homme dans les sociétés culturellement diverses ainsi que M^{me} Nicola WENZEL (Allemagne) Rapporteur sur les droits de l'homme et les entreprises. Il procède également à des élections pour la composition du CDDH-ENV.
85. Le tableau récapitulatif de la composition du Bureau, des Présidences et des Groupes de rédaction à l'issue de ces élections figure à [l'Annexe XII](#) ci-après.

POINT 19 : PUBLICATIONS

86. Le CDDH note avec satisfaction la publication, tant sur son site qu'en version papier, de sa *Contribution à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken*. La publication contient également l'Avis de la Cour sur la Contribution du CDDH ainsi que les Décisions de suivi adoptées par le Comité des Ministres le 4 novembre 2020. L'ouvrage ayant été préfacé par la Secrétaire Générale, le CDDH lui exprime sa vive reconnaissance.
87. Il apprécie également la publication récente de son Rapport sur la place de la Convention dans l'ordre juridique européen et international.
88. La liste des publications récentes et celles envisagées pour 2021 figurent à [l'Annexe XIII](#) ci-après.
89. [Sites du CDDH](#) – le Secrétariat informe des améliorations en cours du site du CDDH et des propositions à l'étude, pour le moment au sein du Secrétariat, visant à disposer des sites dédiés (qui seraient rattachés au site principal) portant respectivement sur (i) l'accès aux documents publics, (ii) les droits de l'homme et les entreprises et (iii) la participation des représentants de la société civile aux travaux intergouvernementaux en matière de droits de l'homme.
90. Le CDDH salue la qualité et la rapidité de publication des textes dont il est l'auteur et, en particulier, la manière très claire et attractive dont les publications récentes apparaissent sur [le site](#) du Comité directeur.

POINT 20 : CALENDRIER

91. Le CDDH échange des vues sur les changements importants qu'il a fallu introduire dans le calendrier approuvé par la plénière en novembre 2019 en raison des mesures de sécurité dictées par l'actuelle pandémie de Covid-19.
92. Rappelant que d'autres modifications pourraient être introduites en fonction de la situation sanitaire qui demeure incertaine pour les prochains mois, le CDDH réitère qu'aucune réservation de titres de transport ou d'hébergement ne doit s'effectuer avant réception de la convocation officielle aux réunions.
93. Le calendrier provisoire jusqu'au 31 décembre 2021 (fin du biennium en cours) tel que le CDDH l'a adopté lors de la présente réunion figure à [l'Annexe XIV](#) ci-après.

POINT 21 : REMERCIEMENTS

94. Le CDDH note que, appelé à d'autres fonctions, M. Chanaka WICKREMASINGHE (Royaume-Uni) a dû quitter le Bureau et le CDDH dans le courant de 2020. Il lui exprime sa vive gratitude pour son engagement exemplaire et sa contribution remarquable aux travaux du CDDH, notamment au sein du Bureau et des Groupes de rédaction ainsi qu'en sa qualité de rapporteur du CDDH sur plusieurs dossiers particulièrement complexes et sensibles. Il lui souhaite plein succès dans ses nouvelles fonctions. Le CDDH remercie également un autre membre sortant du Bureau, à savoir Mme Maris KUURBERG (Estonie) et se réjouit de pouvoir encore bénéficier de sa présence lors des réunions plénières.
95. Le CDDH tient également à remercier l'un de ses plus anciens experts, M. Peter WHITE (Irlande) pour sa contribution toujours constructive et appréciée aux travaux du Comité directeur durant de nombreuses années.

POINT 22 : QUESTIONS DIVERSES

96. Délai pour l'adoption du présent rapport – Le CDDH note que le 15 janvier 2021 le Secrétariat enverra à tous les participants aux réunions du CDDH le projet de rapport de réunion tel qu'il aura été validé par le Président.
- Les délégations qui le souhaitent pourront faire parvenir au Secrétariat (DGI-CDDH@coe.int) jusqu'au vendredi 22 janvier 2021 d'éventuelles propositions d'amendement qui, comme d'habitude, devront concerner uniquement la forme.
 - Le rapport de réunion sera considéré comme adopté par procédure électronique lundi 25 janvier 2021.
 - Il sera communiqué au Comité des Ministres pour information.

* * *

Annexe I**Ordre du jour***(93^e réunion du CDDH, 14–16 décembre 2020)*L'ordre du jour et les documents relatifs à la réunion sont disponibles sur le site www.coe.int/cddh**POINT 1 : OUVERTURE DE LA RÉUNION, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'ORDRE DES TRAVAUX***Le Président du CDDH, M. Morten RUUD (Norvège) ouvrira la réunion et invitera le CDDH à adopter l'ordre du jour et l'ordre des travaux.**Le Président et le Secrétariat informeront sur la procédure relative aux élections. Le Secrétariat informera de la manière dont les élections seront organisées via KUDO.*[CDDH\(2019\)R92](#)Rapport de la 92^e réunion du CDDH (26-29 novembre 2019)[CDDH-BU\(2020\)R104](#)Rapport de la 104^e réunion du Bureau (29 octobre 2020)**POINT 2 : RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE***Le Secrétariat présentera les textes approuvés par le CDDH par procédure écrite depuis sa dernière réunion puis envoyés au Secrétariat du Comité des Ministres.*[CDDH\(2020\)08](#)Commentaires adoptés par le CDDH après sa 92^e réunion (26-29 novembre 2019)**POINT 3 : TRAVAUX RELATIFS AU SYSTÈME DE LA CONVENTION****3.1 Suivi de la Déclaration d'Interlaken***Le CDDH est invité à échanger des vues sur les décisions adoptées par Comité des Ministres lors de la session ministérielle du 4 novembre 2020 concernant les suites à donner au processus d'Interlaken.*[CM/Del/Dec\(2020\)130/4](#)

Décisions du Comité des Ministres – « Garantir l'efficacité à long terme du système de la Convention européenne des droits de l'homme : évaluation du processus d'Interlaken et voie à suivre » (4 novembre 2020)

[CDDH\(2019\)R92Add2
Publication](#)

Contribution du CDDH à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken

[Observations de la Cour européenne des droits de l'homme](#)**3.2 Groupe de négociation ad hoc du CDDH sur l'adhésion de l'UE à la CEDH (« Groupe 47+1 »)***La Présidente du « Groupe 47+1 », M^{me} Tonje MEINICH (Norvège) présentera les conclusions de la 6^e réunion (29 septembre – 1^{er} octobre 2020) et de la 7^e réunion du Groupe (24-27 novembre 2020) ainsi que l'organisation de ses travaux futurs.*[47+1\(2020\)2](#)Document de la Présidente visant à structurer les débats de la 6^e réunion[47+1\(2020\)R6](#)Rapport de la 6^e réunion du « Groupe 47+1 » (29 septembre – 1^{er} octobre 2020)

47+1(2020)R7	Rapport de la 7 ^e réunion du « Groupe 47+1 » (24-27 novembre 2020)
	3.3 Groupe de rédaction sur le traitement et la résolution efficace d'affaires concernant des conflits interétatiques (DH-SYSC-IV)
<i>Le Président du DH-SYSC-IV, M. Alain CHABLAIS (Suisse) informera le CDDH sur l'état d'avancement des travaux du Groupe de rédaction pendant et après sa 2^e réunion (9-11 septembre 2020) et évoquera des questions relatives à la portée du mandat du DH-SYSC-IV. Le CDDH sera invité à donner des orientations au Groupe de rédaction sur les questions évoquées. Le Président du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC) M. Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne) informera le CDDH de l'état de préparation de la Conférence d'experts de haut niveau sur le traitement et la résolution efficace d'affaires concernant des conflits interétatiques (12 et 13 avril 2021, à organiser sous les auspices de la Présidence allemande du Comité des Ministres).</i>	
DH-SYSC(2020)07Rev	Questions relatives à la portée du mandat du DH-SYSC-IV
DH-SYSC-IV(2020)05Rev	Compilation des commentaires reçus de la part des Etats membres sur le projet de rapport du CDDH sur le traitement et la résolution efficace d'affaires concernant des conflits interétatiques (document DH-SYSC-IV(2020)04)
DH-SYSC-IV(2020)06Rev	Compilation des propositions de rédaction et commentaires reçus de la part des Etats membres après la 2 ^e réunion du DH-SYSC-IV (9-11 septembre 2020) sur le projet de rapport du CDDH sur le traitement et la résolution efficace d'affaires concernant des conflits interétatiques (document DH-SYSC-IV(2020)04Rev)
DH-SYSC-IV(2020)R2	Rapport de la 2 ^e réunion du DH-SYSC-IV (9-11 septembre 2020)
DH-SYSC-IV(2020)04Rev	Projet de rapport du CDDH sur le traitement et la résolution efficace d'affaires concernant des conflits interétatiques
	3.4 Groupe de rédaction sur le renforcement de la mise en œuvre au niveau national du système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC-V)
<i>Le Président du DH-SYSC-V, M. Vít Alexander SCHORM (République tchèque) présentera les conclusions de la 1^e réunion du Groupe (14-16 octobre 2020) et l'organisation de ses travaux futurs. Le CDDH sera invité à prendre une décision sur la question soulevée par le DH-SYSC-V sur le point de savoir si le mandat du Groupe permet à celui-ci d'examiner des propositions visant à modifier le Règlement du Comité des Ministres pour la surveillance de l'exécution des arrêts et des termes des règlements amiables afin de permettre aux barreaux d'avocats nationaux de faire des observations en vertu de l'article 9 qui vise à promouvoir la participation de toutes les parties prenantes nationales.</i>	
DH-SYSC-V(2020)R1	Rapport de la 1 ^e réunion du DH-SYSC-V (14-16 octobre 2020)
	3.5 Préparation du Séminaire Pluricourts - CDDH : Mise en œuvre nationale de la Convention européenne des droits de l'homme - Comment mettre en pratique la « responsabilité partagée » ?
<i>Le CDDH sera invité à échanger des vues sur la préparation du Séminaire Pluricourts-CDDH, reporté à 2021 en raison de l'évolution de la pandémie de Covid-19.</i>	
CDDH(2020)01	Informations du Secrétariat

POINT 4 : ENVIRONNEMENT ET DROITS DE L'HOMME	
<i>Le CDDH sera invité à adopter le mandat du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et l'environnement (CDDH-ENV) et à désigner ses neuf membres. Il est rappelé que le CDDH, lors de sa 92^e réunion (24-26 novembre 2019) a élu M^{me} Kristīne LICIS (Lettonie) Présidente du Groupe. En outre, le CDDH sera informé de la possibilité de tenir lors de la 1^e réunion du Groupe un Séminaire sur l'environnement, les droits de l'homme et les entreprises qu'il est prévu d'organiser sous les auspices de la Présidence allemande du Comité des Ministres en coopération avec le CDDH.</i>	
CDDH(2020)05	Proposition du Secrétariat pour le mandat du CDDH-ENV
Publication du CDDH « Protection environnementale et droits de l'homme »	
POINT 5 : INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET DROITS DE L'HOMME	
<i>Le CDDH sera invité à discuter du mandat du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et l'intelligence artificielle (CDDH-INTEL) et, le cas échéant, à désigner sa Présidence et dix membres.</i>	
CDDH(2020)09	Proposition du Secrétariat pour le mandat du CDDH-INTEL
CDDH(2020)10Rev	Informations sur les travaux du Conseil de l'Europe en matière d'intelligence artificielle
POINT 6 : SOCIÉTÉ CIVILE ET INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME	
<i>La Présidente du Groupe de rédaction sur la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme (CDDH-INST) M^{me} Krista OINONEN (Finlande) informera des travaux ayant mené à l'adoption par le CDDH, à la suite d'une procédure électronique, du projet de Recommandation CM/Rec(2020)... du Comité des Ministres aux États membres sur le développement et le renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme efficaces, pluralistes et indépendantes.</i>	
CDDH-INST(2020)R6	Rapport de la 6 ^e réunion du CDDH-INST (4–6 mars 2020)
CDDH(2020)R93 Addendum1	Projet de Recommandation adopté par le CDDH
POINT 7 : DROITS DE L'HOMME ET MIGRATION	
<i>Le Président du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG) M. Morten RUUD (Norvège) présentera les travaux envisagés par le Groupe en 2021.</i>	
CDDH-MIG(2019)R7	Rapport de la 7 ^e réunion du CDDH-MIG (23–24 octobre 2019)
POINT 8 : INTERDICTION DU COMMERCE DE BIENS UTILISÉS POUR LA PEINE DE MORT ET LA TORTURE	
<i>Le Président et le Secrétariat informeront des travaux ayant mené à l'adoption par le CDDH, à la suite d'une procédure électronique, du projet de Recommandation CM/Rec(2020)... du Comité des Ministres aux États membres sur des mesures contre le commerce de biens utilisés pour la peine de mort, la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.</i>	
CDDH(2020)R93Addendum 2	Projet de Recommandation adopté par le CDDH
CDDH (2020)R93Addendum2 Annexe	Projet d'exposé des motifs concernant le projet de Recommandation CM/Rec(2020) ... du Comité des Ministres aux États membres sur des mesures contre le commerce de biens utilisés pour la peine de mort, la torture ou autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

POINT 9 : DROITS DE L'HOMME ET ENTREPRISES	
<i>Le Secrétariat fournira des informations sur les travaux en cours concernant les préparatifs pour l'examen, en 2021, de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2016)3 sur les droits de l'homme et les entreprises.</i>	
CDDH(2020)11	Projet de Rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2016)3
POINT 10 : ACCES AUX DOCUMENTS PUBLICS	
<i>Le Secrétariat informera le CDDH sur l'entrée en vigueur de la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (STCE n° 205) le 1^{er} décembre 2020.</i>	
CDDH(2020)12	Informations du Secrétariat
POINT 11 : ÉGALITE DE GENRE	
<i>Le CDDH sera informé par son Rapporteur sur l'égalité de genre, M. Philippe WERY (Belgique) sur le projet de fiche thématique proposée pour être utilisée par les instances subordonnées au CDDH.</i>	
CDDH(2020)13	Projet de fiche thématique préparée par le Rapporteur du CDDH sur l'égalité de genre
POINT 12 : BIOÉTHIQUE	
<i>Le CDDH sera invité à échanger des vues avec la Secrétaire du Comité de bioéthique (DH-BIO) M^{me} Laurence LWOFF sur les travaux en cours et à venir du DH-BIO.</i>	
17 ^e Décisions du DH-BIO	Décisions de la 17 ^e réunion du Comité de bioéthique (DH-BIO) (2-6 novembre 2020)
POINT 13 : TOUR DE TABLE SUR L'INTERÊT D'ÉVENTUELS TRAVAUX DU CDDH RELATIFS À LA CRISE SANITAIRE ET À SES CONSÉQUENCES SUR LES DROITS DE L'HOMME DANS LES ÉTATS MEMBRES	
<i>A la lumière des suggestions du Bureau (19 mai et 29 octobre 2020) le CDDH sera invité à échanger des vues sur l'intérêt d'éventuels travaux relatifs à la crise sanitaire et à ses conséquences dans les Etats membres.</i>	
CDDH(2020)14	Informations du Secrétariat
POINT 14 : AUTRES TRAVAUX EVENTUELS DU CDDH EN 2021	
<i>A la lumière des suggestions du Bureau (19 mai et 29 octobre 2020) le CDDH sera invité à échanger des vues sur d'éventuels travaux en 2021 relatifs à (i) l'éventuelle révision de la Recommandation CM/Rec(2010)4 sur les droits de l'homme des membres des forces armées ; (ii) l'objection de conscience au service militaire armé obligatoire ; (iii) la contribution du CDDH aux priorités clés de l'Organisation.</i>	
CDDH(2020)03	Contribution de l'ONG EUROMIL concernant la Recommandation CM/Rec(2010)4
CDDH(2020)04	Etude de la question de l'objection de conscience au service militaire armé obligatoire en Europe
CDDH(2020)16	Réponse circonstanciée du Président du CDDH concernant les priorités clés pour l'Organisation afin de répondre au mieux aux défis auxquels les sociétés européennes sont confrontées

POINT 15 : CONVENTIONS	
<i>Le CDDH sera invité à échanger des vues sur l'état des signatures et des ratifications des instruments sous la responsabilité du CDDH, concernant les Protocoles n°15 et n°16 à la CEDH.</i>	
CDDH(2020)15	Informations du Secrétariat
POINT 16 : POINTS FOCaux ET RAPPORTEURS DU CDDH	
<i>Le CDDH sera invité à échanger des vues sur les éventuelles informations fournies par les points focaux qui le représentent dans d'autres instances / événements.</i>	
CDDH(2020)16 (voir ci-dessus, point 14)	Informations des points focaux représentant le CDDH dans d'autres instances / événements
POINT 17 : INVITÉS	
<i>Le CDDH sera invité à échanger des vues sur les éventuels invités aux prochaines réunions du CDDH.</i>	
CDDH-BU(2020)R104 (voir ci-dessus, point 1)	Rapport de la 104 ^e réunion du Bureau (29 octobre 2020)
POINT 18 : ÉLECTIONS	
<i>Le CDDH procédera à des élections via KUDO.</i>	
Resolution(2011)24	
CDDH-BU(2020)R104, Appendix VIII (voir ci-dessus, point 1)	Rapport de la 104 ^e réunion du Bureau (29 octobre 2020)
POINT 19 : PUBLICATIONS	
<i>Le CDDH sera invité à échanger des vues sur les publications récentes et à venir.</i>	
Site internet des publications du CDDH	
POINT 20 : CALENDRIER	
<i>Le CDDH sera invité à échanger des vues sur le projet de calendrier pour 2021, à la lumière des suggestions faites par le Bureau le 29 octobre 2020. Dans ce contexte, le CDDH sera invité à décider des dates pour le Séminaire Pluricourts-CDDH (cf. point 3.5 ci-dessus).</i>	
CDDH-BU(2020)R104, Appendix X (voir ci-dessus, point 1)	Rapport de la 104 ^e réunion du Bureau (29 octobre 2020)
POINT 21 : REMERCIEMENTS	
POINT 22 : QUESTIONS DIVERSES	

Annexe II**Liste des participants***(93^e réunion du CDDH, 14-16 décembre 2020)***MEMBERS / MEMBRES****ALBANIA / ALBANIE****ANDORRA / ANDORRE**

Mr. Jordi CANUT MARTÍ, Third Secretary, Ministry of Foreign Affairs, Department of multilateral affairs and cooperation

ARMENIA / ARMÉNIE

Mr Tigran H. GALSTYAN, Acting Head of Division / International Treaties and Law Department, Ministry of Foreign Affairs

Ms Manushak ARAKELYAN, Head of Multilateral Treaties Division of Treaties and International Law Department, Ministry of Foreign Affairs

AUSTRIA / AUTRICHE

Ms Brigitte OHMS, Deputy Government Agent, Division for International Affairs and General Administrative Affairs (dpt. V 5), Federal Ministry for Constitutional Affairs, Reforms, Deregulation and Justice

AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN

Mr Şahin ABBASOV, Adviser, Human Rights Protection Unit, Law Enforcement Bodies and Military Issues Department of the Administration of the President

BELGIUM / BELGIQUE

Mr Philippe WERY, Chef du Service des droits de l'homme, SPF Justice, Service des Droits de l'Homme,

BULGARIA / BULGARIE

Ms Svetlana S. STAMENOVA, Attaché, Human Rights Directorate, Ministry of Foreign Affairs

CROATIA / CROATIE

Mrs Romana KUZMANIĆ OLUIĆ, Counsellor, Ministry of Foreign and European Affairs

CYPRUS / CHYPRE

Ms Theodora CHRISTODOULIDOU, Counsel of the Republic, Office of the Attorney-general

CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Mr Vít A. SCHORM, Government Agent before the ECtHR, Ministry of Justice

DENMARK / DANEMARK

Ms Maria CARLSSON, Deputy Head of Division, Ministry of Justice

ESTONIA / ESTONIE

Ms Maris KUURBERG, Government Agent before the ECtHR, Ministry of Foreign Affairs

FINLAND / FINLANDE

Ms Krista OINONEN, Government Agent before the ECtHR, Director, Unit for Human Rights Courts and Conventions, Ministry for Foreign Affairs

FRANCE

M. Benoît CHAMOULARD, Sous-directeur des droits de l'Homme, Direction des affaires juridiques ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

GEORGIA / GÉORGIE

Mr Beka DZAMASHVILI, Head of the Department of the State Representation to the International Courts, Ministry of Justice

Mr Giorgi BAIDZE, Ministry of Justice of Georgia, Specialist at the Department of State Representation to the International Courts

Mr Nino NIKOLAISHVILI, Ministry of Justice of Georgia, Specialist at the Department of State Representation to the International Courts

Ms Nana CHANTURIDZE, Ministry of Justice of Georgia, Specialist at the Department of State Representation to the International Courts

GERMANY / ALLEMAGNE

Dr. Hans-Jörg Behrens, LL.M. (London), Ministerialrat, Leiter des Referats IV C 1, Menschenrechte Verfahrensbevollmächtigter der Bundesregierung vor dem Europäischen Gerichtshof für Menschenrechte Bundesministerium der Justiz und für Verbraucherschutz

Dr. Nicola WENZEL, LL.M., Head of Human Rights Division, Agent before the European Court of Human Rights Federal Ministry of Justice and Consumer Protection

GREECE / GRÈCE

Mr Elias KASTANAS, Conseiller juridique adjoint, Service juridique, ministère des Affaires Etrangères

HUNGARY / HONGRIE

Mr Zoltan TALLODI, Government Agent before the ECtHR, Ministry of Justice, Department of International Criminal Law and Office of the Agent before ECHR

ICELAND / ISLANDE

Ms Elísabet GÍSLADÓTTIR, Legal Advisor, Ministry of Justice

IRELAND / IRLANDE

Mr Barra LYSAGHT, Legal Division, An Roinn Gnóthaí Eachtracha, Department of Foreign Affairs

ITALY / ITALIE

Ms Emma RIZZATO, Magistrato, Gabinetto del Ministro, Ministero delle Giustizia

LATVIA / LETTONIE

Ms Kristine LICE, Government Agent before the ECtHR, Representative of the Government before International Human Rights Organisations, Ministry of Foreign Affairs

LIECHTENSTEIN

Ms Helen LOREZ

LITHUANIA / LITUANIE

Ms Karolina BUBNYTE-ŠIRMENĖ, Government Agent before the ECtHR, Ministry of Justice

LUXEMBOURG

M^{me} Brigitte KONZ, Présidente du Tribunal d'Arrondissement de Diekirch

MALTA / MALTE

Dr Julian VELLA, Lawyer, Office of the State Advocate

REPUBLIC OF MOLDOVA/ RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

Mr Oleg ROTARI, Government Agent before the ECtHR, Ministry of Justice

Ms Oana EZER, Government Agent, Ministry of Justice

CDDH(2020)R93

MONACO

Mr Jean-Laurent RAVERA, Chef du Service du droit international, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, Agent du Gouvernement auprès de la CEDH

MONTENEGRO / MONTÉNÉGR

Ms Valentina PAVLIČIĆ, Government Agent before the ECtHR

NETHERLANDS / PAYS-BAS

Ms Kanta ADHIN, Deputy Agent to the European Court of Human Rights, Ministry of Foreign Affairs

Ms Babette KOOPMAN, Government Agent before the ECtHR, Ministry of Foreign Affairs

NORTH MACEDONIA / MACÉDOINE DU NORD

Mr. Toni Pavloski

Director of the Directorate for Multilateral Relations and Security Cooperation at the Ministry of Foreign Affairs

NORWAY / NORVÈGE

Mr Morten RUUD, Special adviser, Norwegian Ministry of Justice and Public Security, Legislation Department

Mr Isa RAMA, Adviser, Norwegian Ministry of Justice and Public Security, Legislation Department

Ms Helle Aase FALKENBERG, Adviser, Norwegian Ministry of Justice and Public Security, Department of Legislation

Ms Tonje MEINICH, Deputy Director General, Legislation Department, Ministry of Justice and Public Security

POLAND / POLOGNE

Mr Jan SOBCZAK, Government Agent, Acting Director, Department for Proceedings before International Human Rights Protection Bodies, Ministry of Foreign Affairs

PORTUGAL

Ms Maria de Fátima GRAÇA CARVALHO, Agente du Gouvernement auprès de la CEDH, Procureur-Général adjointe

ROMANIA / ROUMANIE

Mr Dragoş HOTEA, Director, Directorate for Human Rights, Protection of Minorities and CoE, Ministry of Foreign Affairs,

RUSSIAN FEDERATION / FÉDÉRATION DE RUSSIE

Mr Grigory LUKIYANTSEV, Deputy Director, Department for Humanitarian Cooperation and Human Rights, Ministry of Foreign Affairs

Ms Olga ZINCHENKO, Third Secretary of the Department for Humanitarian Cooperation and Human Rights.

M. Stanislav KOVPAK, Représentant du ministère de la Justice

Mr Vladislav ERMAKOV, Adjoint au Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès du Conseil de l'Europe

SAN MARINO / SAINT-MARIN

Ms Michela BOVI, Co-Agente du Gouvernement auprès de la CEDH, Ambassade de Saint-Marin en Belgique

SERBIA / SERBIE

Ms Zorana JADRIJEVIĆ MLADAR, Acting State Attorney Deputy Government Agent of the Republic of Serbia before the ECHR, The State Attorney's office

SLOVAK REPUBLIC / RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

Ms Karina KICUROVA, Representative of the Permanent Mission of Slovakia to the Council of Europe

SLOVENIA / SLOVÉNIE

Mr Matija VIDMAR, Secretary, Department for International Cooperation and EU law, Ministry of Justice

Mr Helmut HARTMAN, Legal adviser, Permanent Representation of Slovenia to the CoE, Strasbourg

SPAIN / ESPAGNE

Mr Francisco SANZ, Agent du Gouvernement auprès de la CEDH, Service juridique des Droits de l'Homme, ministère de la Justice

Mr Alfonso BREZMES MARTÍNEZ DE VILLARREAL, Agent before the ECtHR, Head of the Human Rights Area of the Constitutional Law & Human Rights Department, Ministry of Justice

SWEDEN / SUÈDE

Mr Adrian ENGMAN, Head of Litigation Team, Ministry for Foreign Affairs

SWITZERLAND / SUISSE

M. Alain CHABLAIS, Dr. iur., Département fédéral de justice et police DFJP, Office fédéral de la justice OFJ, Agent du Gouvernement suisse devant la Cour européenne des droits de l'Homme

TURKEY / TURQUIE

M^{me} Aysen EMÜLER, Experte Juridique, ministère des Affaires Etrangères, Représentation Permanente de la Turquie auprès du Conseil de l'Europe

Ms Duygu ÇELİK, Experte juridique des droits de l'homme, ministère des Affaires Etrangères

Mr Ahmet METİN GÖKLER, juge rapporteur, ministère de la Justice

Mr Hacı Ali AÇIKGÜL, Judge, Head of the Human Rights Department, Ministry of Justice

Mr Ahmet MÜŞERREF YAKIŞIK, deputy head of Department, Ministry of Justice

Mr Yakup YILDIRIM, Legal Counselor, Représentation Permanente de la Turquie auprès du Conseil de l'Europe

UKRAINE**UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI**

Ms Susan DICKSON, Foreign and Commonwealth Office

Ms Debra GERSTEIN, Foreign and Commonwealth Office

INVITEE / INVITÉ

Dr Michael CROWLEY, Omega Research Foundation

PARTICIPANTS**Registry of the European Court of Human Rights / Greffe de la Cour européenne des droits de l'homme**

Ms Rachael KONDAK, Adviser to the President and the Registrar, Registry of the European Court of Human Rights

Directorate of Legal Advice and Public International Law/Directeur du Conseil Juridique et du droit international public (DLAPIL)

Mr Jörg POLAKIEWICZ, Director / Directeur

CDDH(2020)R93

Conference of INGOs of the Council of Europe / Conférence des OING du Conseil de l'Europe

Mr Jean-Bernard MARIE

CCBE

Mr Piers GARDNER, Chair of the Permanent Delegation

EUROPEAN UNION / UNION EUROPÉENNE

Mr Efthymios TZIOKAS, Political and Legal Affairs, EU Delegation to the Council of Europe

OBSERVERS / OBSERVATEURS**HOLY SEE / SAINT-SIÈGE**M^{me} Christine JEANGÉY, Officiel, Chargée des Droits de l'Homme et du Droit Humanitaire, Dicastère pour le service du développement humain intégral**Non-member State / Pays non-membre****European Network of National Human Rights Institutions (ENNHRI) / Réseau européen des institutions nationales des droits de l'Homme**

Ms Debbie KOHNER, Secretary General

Dr. Katrien MEUWISSEN, Senior Human Rights Officer (Accreditation)

Non governmental Organisations / Organisations non-gouvernementales**European Trade Union Confederation (ETUC) / Confédération européenne des syndicats (CES)**

Mr Stefan CLAUWAERT, ETUC Senior Legal and Human Rights Advisor, ETUC Representative in the European Social Charter Governmental Committee

Amnesty International

Ms Rita PATRICIO

Mr Sébastien RAMU

Mr Patrick WILCKEN

Ms Verity COYLE

International Commission of Jurists (ICJ) / Commission internationale de Juristes (CIJ)

Ms Roisin PILLAY

Mr Massimo FRIGO, Legal Advisor at the Europe Programme of the ICJ

Invitees to this meeting / invités à cette réunion**Conference of European Churches (CEC) / Conférence des églises européennes (KEK)**

Mr Sören LENZ, Conférence des Eglises européennes, Conference of European Churches

SECRETARIAT / SECRÉTARIAT**Directorate General Human Rights and Rule of Law / Direction générale Droits de l'Homme et Etat de droit (DG I)**

Mr Christophe POIREL, Director / Directeur, Human Rights Directorate / Direction des droits de l'Homme

Mr Mikhail LOBOV, Head of Human Rights Policy and Development Department / Chef du Service des politiques et du développement des droits de l'Homme

Mr Matthias KLOTH, Secretary of the CDDH *ad hoc* negotiation Group on the accession of the European Union to the European Convention on Human Rights / Secrétaire du Groupe de négociation *ad hoc* du CDDH sur l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme (« 47+1 Group» / « Groupe 47+1 »).

Ms Laurence LWOFF, Secretary of the Committee on Bioethics / Secrétaire du Comité de Bioéthique (DH-BIO)

Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

Mr Alfonso DE SALAS, Head of Division / Chef de Division, Secretary of the CDDH / Secrétaire du CDDH

Ms Merete BJERREGAARD, Administrator / Administrateur, Secretary of the Drafting Group on Civil Society and National Human Rights Institutions / Secrétaire du Groupe de rédaction sur la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme (CDDH-INST)

Ms Elvana THACI, Administrator / Administrateur, Secretary of the Committee of experts on the System of the European Convention on Human Rights / Secrétaire du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC)

M^{me} Corinne GAVRILOVIC, Assistant / Assistante

INTERPRETERS / INTERPRÈTES

M^{me} Chloé CHENETIER

M^{me} Lucie DE BURLET

M^{me} Julia TANNER

* * *

Annexe III**Commentaires du CDDH
sur des recommandations de l'Assemblée parlementaire***(commentaires adoptés par procédure écrite)***I. [Recommandation 2166\(2019\) – « Droits de l'homme et entreprises – quelles suites à donner à la Recommandation CM/Rec\(2016\)3 du Comité des Ministres ? »](#)****COMMENTAIRES DU CDDH**

1. Le CDDH prend note avec intérêt de la Recommandation 2166(2019) – « *Droits de l'homme et entreprises* » – *quelles suites donner à la Recommandation CM/Rec(2016)3 du Comité des Ministres ?* Le CDDH considère que le texte envoyé par l'Assemblée est très opportun, puisqu'il est attendu du Comité des Ministres qu'il examine la mise en œuvre de la Recommandation aux États membres sur les droits de l'homme et les entreprises (ci-après CM/Rec(2016)3) au cours du présent biennium. À ce stade, et en tant que réponse préliminaire aux recommandations soumises par l'Assemblée, le CDDH souhaite apporter les informations suivantes sur les différents paragraphes du texte de l'Assemblée :

Paragraphe 1.1 du texte de l'Assemblée

2. Les activités du Conseil de l'Europe visant à sensibiliser et à promouvoir ce texte incluent la *formation HELP sur les entreprises et les droits de l'homme*, qui présente aux participants le cadre juridique international existant et examine la jurisprudence applicable de la Cour européenne des droits de l'homme. Une page sur la [Plateforme en ligne HELP](#) permet aux États membres d'enregistrer leurs représentants ou interlocuteurs afin de télécharger des informations ou collaborer avec d'autres utilisateurs.
3. De plus, un *Manuel à l'intention des juristes* a été publié en 2019.
 - i. Il introduit les normes régionales et internationales et les mécanismes pertinents pour répondre aux questions liées aux entreprises et aux droits de l'homme en Europe.
 - ii. Il est destiné à servir de référence aux juristes et autres, dans les gouvernements, entreprises, société civile, médias et dans les organes indépendants tels que les ombudsmen et institutions nationales de droit de l'homme.

Paragraphe 1.2

4. Le CDDH sera invité à examiner des questions liées à la portée, la procédure, la participation des parties prenantes et au calendrier de l'examen de la mise en œuvre de CM/Rec(2016)3 tel qu'exigé par cette recommandation. La [Plateforme en ligne du CDDH](#) pour les droits de l'homme et les entreprises fournit une base suffisante pour les réflexions préparatoires et les discussions connexes.

Paragraphe 1.3

5. Les échanges du CDDH, mentionnés dans le paragraphe précédent, pourraient se pencher, *inter alia*, sur l'intérêt et la faisabilité de mener une analyse de la mise en œuvre de la CM/Rec(2016) après 2021.

Paragraphe 1.4

6. Le CDDH salue le soutien à ses travaux sur les droits de l'homme et les entreprises. Il souligne le besoin de renforcer ses ressources humaines pour accomplir ses travaux, notamment l'examen de la mise en œuvre de la CM/Rec(2016)3 et assurer le fonctionnement continu de la Plateforme.

Paragraphe 1.5

7. La Plateforme a été publiée le 27 novembre 2019.
 - i. Les informations contenues dans ses pages publiques comportent des liens vers les normes pertinentes et les orientations dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme au niveau des Nations Unies, du Conseil de l'Europe, de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de l'Organisation internationale du travail (OIT).
 - ii. Par ailleurs, un index des Plans d'actions nationaux publiés sur les entreprises et droits de l'homme est disponible et consultable par État.
 - iii. Les membres du CDDH ont également fournis des informations concernant les mesures prises pour mettre en œuvre la CM/Rec(2016)3 ; cette information est consultable par État ou par pilier dans les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
 - iv. La Plateforme présente des informations couvrant 21 États, 19 Plans d'actions nationaux et 30 pratiques sélectionnées.
 - v. Le CDDH contribue à actualiser la Plateforme avec des informations. Une compilation de réponses des États membres à un questionnaire sur la mise en œuvre de Rec(2019)6 est disponible dans le document [CDDH\(2016\)06](#).
 - vi. La Plateforme est censée servir de ressource régulièrement actualisée. Les États et les institutions nationales de droits de l'homme sont toujours encouragés à soumettre des réponses au questionnaire et à contribuer à la mise en œuvre des pratiques et des informations pertinentes sur la Plateforme.

Paragraphe 1.6

8. Jusqu'à présent, 19 États membres ont publié un Plan d'action national, et deux États sont en train d'en élaborer un. Toutes ces informations figurent sur la Plateforme. Les échanges du CDDH qui se tiendront dans le contexte de l'examen de la mise en œuvre de CM/Rec(2016)3 (voir paragraphe 4 ci-dessus) pourraient créer des opportunités pour encourager les autres États à développer des Plans d'action nationaux, et les États ayant déjà adoptés de tels Plans, à partager leur analyse et leur expérience et à soutenir d'autres membres dans la rédaction de Plans d'action nationaux.

Paragraphe 1.7

9. Le Secrétariat du CDDH a engagé la coopération avec d'autres organisations internationales et continuera à le faire.
 - i. Le Secrétariat a [co-organisé une session](#) avec le Service européen pour l'action extérieure de l'Union européenne (EEAS) lors du Forum des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, le 27 novembre 2019 à Genève.
 - ii. La session " Strengthening regional races to the top on business and human rights: the role of regional organisations" a présenté un panel comprenant des agents du Conseil de l'Europe, de l'Union africaine, de l'Union européenne et des gouvernements belge et finlandais.

- iii. Le Secrétariat a assisté en tant qu'intervenant à la réunion Business & Human Rights Peer Learning Meeting (Bruxelles, 23 mai 2019), organisé par le gouvernement belge.
- iv. De plus, il a contribué à un [document de compilation](#) qui a été publié en lien avec la Conférence *Business and Human Rights: Towards a Common Agenda for Action* organisée par la Présidence finlandaise du Conseil de l'Union européenne (Bruxelles, 2 décembre 2019). Le document de compilation souligne, *inter alia*, la complémentarité de l'action entre le Conseil de l'Europe et l'UE en garantissant la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme à travers la région européenne.
- v. Le Secrétariat maintient également des contacts réguliers avec des homologues au sein des Nations Unies, de l'UE et de l'OCDE, et encourage davantage de collaboration. La présence d'un Représentant de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) est envisagée lors de la prochaine réunion du groupe de travail pour l'actualisation de la formation en ligne HELP sur les entreprises et les droits de l'homme.
- vi. Le Secrétariat du CDDH est disposé à coopérer et à collaborer avec des homologues dans d'autres organisations internationales et cherchera à garantir que nos travaux soient complémentaires et se soutiennent mutuellement.

Paragraphe 1.8

10. Le Secrétariat suit les résultats des processus pertinents et les prend en considération, le cas échéant, dans ses travaux. La pertinence de la participation du Conseil de l'Europe dans le OEIGWG pourrait être examinée dans le contexte des réflexions et des discussions portant sur l'examen de la mise en œuvre de la CM/Rec(2016)3.

Paragraphe 1.9

11. Le processus d'examen de la mise en œuvre de la CM/Rec(2016)3 par le CDDH pourrait fournir une opportunité d'examiner et d'évaluer l'intérêt et/ou la faisabilité de réviser CM/Rec(2016)3.

II. [Recommandation 2171\(2020\) – « Action concertée contre la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants ».](#)

COMMENTAIRES DU CDDH

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note et salue la recommandation de l'Assemblée parlementaire visant à examiner des moyens pour renforcer l'interdiction de la traite des êtres humains.
2. La protection des personnes vulnérables, y compris les victimes de la traite des êtres humains constitue un thème transversal avec les travaux du CDDH sur la migration et le Comité directeur manifeste sa grave préoccupation face à ces questions.
3. Le CDDH estime néanmoins que le mécanisme de suivi établi en vertu de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains ([STCE n° 197](#)) est le mieux placé pour examiner cette recommandation de l'Assemblée parlementaire, à la lumière de son mandat et de son expertise en la matière. Le CDDH manifeste sa disponibilité pour fournir sa contribution, son soutien et sa coopération aux travaux sur le sujet.

Annexe IV

Décisions du Comité des Ministres
« Garantir l'efficacité à long terme du système de la Convention européenne des droits de l'homme : évaluation du processus d'Interlaken et voie à suivre »
(4 novembre 2020)

(adoptées lors de la 130^e Session ministérielle, visioconférence, Athènes)

Décisions

Le Comité des Ministres,

À l'occasion du 70^e anniversaire de la Convention européenne des droits de l'homme (la « Convention »), soulignant la contribution extraordinaire du système de la Convention à la protection et à la promotion des droits de l'homme et de l'État de droit en Europe, et à la mise en œuvre de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que son rôle central dans le maintien et la promotion de la stabilité démocratique sur l'ensemble du continent ;

Renouvelant son attachement ferme et durable au système de la Convention ;

Réaffirmant l'importance fondamentale du droit de recours individuel devant la Cour européenne des droits de l'homme (la « Cour ») en tant que pierre angulaire du système de la Convention et la responsabilité des États défendeurs de résoudre les problèmes systémiques et structurels en matière de droits de l'homme identifiés par la Cour dans ses arrêts ;

Soulignant l'importance du principe de subsidiarité et de la doctrine connexe de la marge d'appréciation pour la mise en œuvre de la Convention au niveau national ainsi que de la notion de responsabilité partagée entre les États parties, la Cour et le Comité des Ministres pour s'assurer du bon fonctionnement du système de la Convention ;

Saluant les travaux entrepris par les États parties au sein du Conseil de l'Europe dans le cadre du Processus d'Interlaken qui ont contribué de manière significative à l'évolution opportune et tangible du système de la Convention ;

Saluant également les mesures efficaces adoptées au cours de cette décennie de réforme pilotée par le Comité des Ministres, en particulier les efforts de la Cour, qui comprennent la mise en œuvre par cette dernière de la procédure de l'arrêt pilote, son filtrage efficace des requêtes et son traitement accéléré des affaires répétitives sur la base d'une jurisprudence bien établie ;

Soulignant l'importance du dialogue entre la Cour et les juridictions nationales, y compris à travers le Réseau des cours supérieures, visant à assurer un échange d'informations sur la jurisprudence relative à la Convention, afin d'améliorer la compréhension de leurs rôles respectifs dans la mise en œuvre de leur responsabilité partagée en matière d'application de la Convention ;

Rappelant de plus les mesures adoptées par le Comité des Ministres, en particulier les nouvelles procédures qui ont renforcé l'efficacité et la transparence de sa surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour ;

Soulignant que les plus hauts niveaux de cohérence et clarté des arrêts de la Cour contribuent à la mise en œuvre effective et rapide de la Convention par les États parties ;

Soulignant aussi l'importance des institutions nationales des droits de l'homme, des institutions de Médiateur, des organismes de promotion de l'égalité et des autres structures des droits de l'homme dans la mise en œuvre de la Convention et la contribution précieuse des organisations de la société civile à la promotion et à la protection des droits consacrés par la Convention ;

Résolu à garantir l'efficacité continue du système de la Convention :

1. convient que, alors qu'aucune restructuration globale du mécanisme de la Convention ne s'avère nécessaire à l'heure actuelle, le Conseil de l'Europe dans son ensemble doit poursuivre ses efforts pour veiller à ce que le système de la Convention puisse continuer à faire face aux nombreux défis auxquels l'Europe est confrontée dans le domaine des droits de l'homme, y compris à travers une réponse efficace de la Cour aux requêtes pendantes ;
2. appelle tous les États parties à donner pleinement effet au principe de subsidiarité en s'acquittant de leurs obligations de garantir à toute personne relevant de leur juridiction les droits et libertés définis dans la Convention, de se conformer aux arrêts de la Cour rendus à leur encontre, d'assurer la promotion et la mise en œuvre effective de la Convention, et de traduire et diffuser la jurisprudence de la Cour au niveau national ;
3. notant que le Protocole n° 15 a été ouvert à la signature il y a plus de sept ans, invite instamment l'État Partie qui ne l'a pas encore fait à le ratifier ;
4. invite les États parties à envisager de signer et de ratifier Protocole n° 16 à la Convention en vue de renforcer davantage encore l'interaction entre la Cour et les juridictions nationales, renforçant ainsi la mise en œuvre de la Convention, conformément au principe de subsidiarité ;
5. invite ses Délégués à examiner les aspects juridiques et pratiques de la proposition de la Cour de surveiller le respect par les États de leurs obligations en vertu de déclarations unilatérales ;
6. dans l'intérêt de l'effectivité et de la crédibilité du système de la Convention, appelle tous les acteurs de la Convention à continuer de garantir le niveau le plus élevé de qualification, d'indépendance et d'impartialité des juges de la Cour ; convient d'examiner les moyens additionnels d'assurer la reconnaissance du statut et de l'ancienneté des juges de la Cour, offrant ainsi des garanties supplémentaires pour préserver leur indépendance, y compris après la fin de leur mandat ; et invite les Délégués à évaluer à nouveau d'ici fin 2024, à la lumière de l'expérience acquise, l'efficacité du système actuel de sélection et d'élection des juges de la Cour ;
7. souligne l'importance d'allouer suffisamment de ressources à la Cour de manière qu'elle puisse accélérer le traitement des affaires pendantes ;
8. invite instamment tous les États membres à veiller à ce qu'il soit donné pleinement effet à la Recommandation CM/Rec(2008)2 du Comité des Ministres sur des moyens efficaces à mettre en œuvre au niveau interne pour l'exécution rapide des arrêts de la Cour européenne;
9. convient de continuer à renforcer l'efficacité du processus de surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour, notamment ses réunions Droits de l'Homme, en développant encore davantage ses méthodes de travail et les moyens disponibles, y compris par un recours approprié au levier politique pour traiter de cas de non-exécution ou de refus persistant d'exécuter les arrêts de la Cour, et convient de l'importance pour le Service de l'exécution des arrêts de disposer de ressources suffisantes ;
10. encourage dans ce contexte le développement d'une synergie accrue avec la Cour et avec les autres parties prenantes du Conseil de l'Europe, en particulier l'Assemblée parlementaire et la Commissaire aux droits de l'homme ;
11. souligne de même l'importance de maximiser la capacité du Conseil de l'Europe d'aider les États parties dans le processus d'exécution et dans la mise en œuvre de la Convention au niveau national, y compris par le biais de projets de coopération tel le Programme HELP (formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit), et par le biais de la

promotion des synergies avec la plateforme de partage de connaissances développée par la Cour en vue de favoriser la prise de décisions de tribunaux nationaux conformes à la Convention ;

12. encourage les États parties qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'établir ou de renforcer des institutions nationales des droits de l'homme efficaces, pluralistes et indépendantes ;

13. se félicite des contributions versées par les États parties sur le compte spécial mis en place par le Secrétaire Général, pour permettre à la Cour de traiter l'arriéré de l'ensemble des affaires bien fondées, et sur le Fonds fiduciaire pour les droits de l'homme, tout en encourageant le versement de contributions supplémentaires ;

14. souligne l'intérêt de la poursuite de la pratique des mises à disposition au Greffe de la Cour de juges nationaux et de juristes de haut niveau et encourage les États parties à poursuivre leurs efforts en ce sens ; et les encouragent également à envisager la mise à disposition de juges ou de fonctionnaires nationaux auprès du Service de l'exécution des arrêts;

15. se félicite de la reprise des négociations sur l'adhésion de l'Union européenne à la Convention ;

16. invite ses Délégués à évaluer les premiers effets des Protocoles n° 15 et 16 cinq ans après leur entrée en vigueur respective et réaffirme l'importance des travaux intergouvernementaux en cours sur la mise en œuvre nationale de la Convention, en vue d'évaluer les progrès accomplis lors de la Session ministérielle qui se tiendra en mai 2021.

* * *

Annexe V

**Séminaire *Pluricourts*-CDDH : Mise en œuvre nationale de la Convention européenne des droits de l'homme –
Comment mettre en pratique la « *responsabilité partagée* » ?**

Projet de programme**SEMINAR**

**NATIONAL IMPLEMENTATION OF THE
EUROPEAN CONVENTION
ON HUMAN RIGHTS
HOW TO PUT THE “SHARED
RESPONSIBILITY” INTO PRACTICE?**

Co-organised by the Centre for the Study of the Legitimate Roles of the Judiciary in the Global Order (*PluriCourts*), University of Oslo (Norway) and the Steering Committee for Human Rights (CDDH)

SÉMINAIRE

**MISE EN ŒUVRE NATIONALE DE LA
CONVENTION EUROPÉENNE DES
DROITS DE L'HOMME
COMMENT METTRE EN PRATIQUE LA
« RESPONSABILITÉ PARTAGÉE » ?**

Co-organisé par le *Centre for the Study of the Legitimate Roles of the Judiciary in the Global Order (PluriCourts)*, Université d'Oslo (Norvège) et le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)

Strasbourg, Tuesday 15 June 2021 / Strasbourg, mardi 15 juin 2021

subject to the evolution of the COVID-19 pandemic/
sous réserve de l'évolution de la pandémie de Covid-19

DRAFT PROGRAMME / PROJET DE PROGRAMME

Welcome address and opening of the Seminar	09:00	Allocution de bienvenue et ouverture du Séminaire
Mr Christos GIAKOUMOPOULOS Director General, Directorate General Human Rights and Rule of Law (DGI)	09:00	M. Christos GIAKOUMOPOULOS Directeur Général, Direction Générale Droits de l'Homme et État de Droit (DGI)
Mr Robert SPANO President of the European Court of Human Rights	09:10	Mr Robert SPANO Président de la Cour européenne des droits de l'homme
Mr Geir ULFSTEIN Director of <i>PluriCourts</i>	09:20	M. Geir ULFSTEIN Directeur de <i>PluriCourts</i>
SESSION I	09:30	SESSION I
Ensuring conformity of domestic legislation and practice with the ECHR and the practice of the Court		Garantir la conformité de la législation et la pratique internes avec la CEDH et la pratique de la Cour

Member States should not only assess draft laws or regulations for their conformity with the ECHR and the practice of the Court but also their existing legal frameworks at any point in time. How are member States delivering on their obligations? How is the ECHR incorporated in domestic law, notably national constitutions? What are the contributions of the executives, the parliaments and the domestic courts?

Les États membres devraient non seulement évaluer à tout moment la conformité des projets de lois ou de règlements avec la CEDH et la pratique de la Cour mais aussi, à tout moment, la conformité de leur actuel cadre juridique. Comment les États membres respectent-ils leurs obligations? Comment la CEDH est-elle introduite dans le droit interne, notamment dans les constitutions nationales ? Quelle est la contribution respective de l'exécutif, du parlement et des tribunaux internes ?

Moderator: Mr Morten RUUD Chair of the CDDH		Modérateur : M. Morten RUUD Président du CDDH
Mr Linos-Alexandre SICILIANOS Former President of the European Court of Human Rights	09:35	M. Linos-Alexandre SICILIANOS Ancien Président de la Cour européenne des droits de l'homme
Ms Simona GRANATA-MENGHINI Deputy Secretary of the European Commission for Democracy through Law (Venice Commission)	09:50	M^{me} Simona GRANATA-MENGHINI Secrétaire adjointe de la Commission Européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise)
Ms Almut WITTLING-VOGEL Federal Government Commissioner for Human Rights Issues (Germany)	10:05	M^{me} Almut WITTLING-VOGEL Commissaire aux droits de l'homme auprès du Gouvernement fédéral (Allemagne)
[Mr Régis DE GOUTTES Prime General Attorney, Court of Cassation (France)]	10 :20	[M. Régis DE GOUTTES Premier Avocat général honoraire à la Cour de Cassation (France)]

Comments from academics

Commentaires d'universitaires

Mr Eric VOETEN Professor, Georgetown University (United States)	10:40	M. Eric VOETEN Professeur, Université de Georgetown (Etats-Unis)
Mr Matthew SAUL Associate Professor, Inland University of Applied Sciences (Norway)	10:50	M. Matthew SAUL Professeur Associé, Université d'Etat de sciences appliquées (Norvège)

Discussion

Discussion

COFFEE BREAK / GROUP PHOTO	11:20	PAUSE CAFÉ / PHOTO DE GROUPE
----------------------------	-------	------------------------------

SESSION II

11:45

SESSION II

**How does the Council of Europe support
national actors?**

**Comment le Conseil de l'Europe soutient-il
les acteurs nationaux ?**

The Court and Council of Europe's bodies, including the Committee of Ministers and its steering committees, the Parliamentary Assembly and the Commissioner for Human Rights offer numerous avenues and tools to support national actors in ensuring conformity of all domestic action with the ECHR. This session will take stock of what is achieved in this regard and what more can be done.

La Cour et les instances du Conseil de l'Europe, y compris le Comité des Ministres et ses comités directeurs, l'Assemblée parlementaire et la Commissaire aux droits de l'homme offrent nombre de voies et outils pour aider les acteurs nationaux à garantir la conformité de toute action nationale avec la CEDH. Cette session fera le point sur ce qui est réalisé à cet égard et sur ce qui peut encore être fait.

Moderator: Mr Morten RUUD Chair of the CDDH		Modérateur : M. Morten RUUD Président du CDDH
[Mr Roderick LIDDELL Registrar, Registry of the European Court of Human Rights]	12:05	[M. Roderick LIDDELL Greffier, Greffe de la Cour européenne des droits de l'homme]

Mr Mikhail LOBOV , Head of Human Rights Policy and Co-operation Department, Directorate General Human Rights and Rule of Law (DG I)	12:20	M. Mikhail LOBOV , Chef du Service des politiques et de la coopération en matière de droits de l'Homme, Direction Générale des droits de l'homme et État de droit (DGI)	
Comments		Commentaires	
Mr Robert SPANO Président of the European Court of Human Rights	12:30	M. Robert SPANO Président de la Cour européenne des droits de l'homme	
Ms Başak ÇALI Professor, Hertie School, Berlin (Germany)	12:40	M^{me} Başak ÇALI Professeur, <i>Hertie School</i> , Berlin (Allemagne)	
Discussion		Discussion	
LUNCH BREAK	13:00	PAUSE DÉJEUNER	
SESSION III		SESSION III	
The execution of judgments of the Court – how to achieve further progress?		Exécution des arrêts de la Cour – Comment parvenir à de nouvelles avancées ?	
<i>The execution of the Court's judgments is the cornerstone off the implementation of the ECHR at the national level. Action taken by a State at a specific time following a judgment of the Court should address remedies in respect of violations, including redress for the applicants, as well friendly settlements. What are the roles and contributions of the Committee of Ministers, government agents, national parliaments and supreme courts in execution matters?</i>			
<i>L'exécution des arrêts de la Cour est la pierre angulaire de la mise en œuvre de la CEDH au niveau national. S'agissant de l'action menée par un État à un moment précis à la suite d'un arrêt de la Cour, il faudrait évoquer les recours en cas de violation, y compris la réparation pour les requérants, ainsi que les règlements amiables. Quels sont le rôle et la contribution respectifs du Comité des Ministres, des agents du gouvernement, des parlements nationaux et des cours suprêmes en matière d'exécution ?</i>			
Moderator: Mr Hans-Jörg BEHRENS Chair of the Committee of experts on the system of the European convention on Human Rights (DH-SYSC)		Modérateur : M. Hans-Jörg BEHRENS Président du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC)	
Mr Fredrik SUNDBERG former Head of Department for the Execution of Judgments of the European Court of Human Rights	14:30	M. Fredrik SUNDBERG ancien Chef du Service de l'exécution des arrêts de la Cour Européenne des Droits de l'Homme	
Ambassador Roeland BÖCKER Permanent Representative of the Netherlands to the Council of Europe	14:45	M. l'Ambassadeur Roeland BÖCKER Représentant permanent des Pays-Bas auprès du Conseil de l'Europe	
[Mr Stanislav KOVPAK Representative of the Ministry of Justice of the Russian Federation to the Council of Europe]	15:00	[M. Stanislav KOVPAK Représentant du ministère de la Justice de la Fédération de Russie auprès du Conseil de l'Europe]	
[Mr Titus CORLEATAN Member behalf of Romania within the Parliamentary Assembly of the Council of Europe]	15:15	[M. Titus CORLEATAN Membre au titre de la Roumanie au sein de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe]	
Mr Martin KUIJER Judge at the Supreme Court of the Netherlands	15:30	M. Martin KUIJER Juge à la Cour Suprême des Pays-Bas	

Comments		Commentaires
Mr Philip LEACH Professor, Middlesex University (United Kingdom)	15:40	M. Philip LEACH Professeur, Université de Middlesex (Royaume-Uni)
Mr Øyvind STIANSEN Postdoctoral Fellow, University of Oslo (Norway)	15:50	M. Øyvind STIANSEN Chercheur, Université d'Oslo (Norvège)
COFFEE BREAK	16:00	PAUSE CAFÉ
SESSION IV	16:20	SESSION IV
How can the civil society and National Human Rights Institutions (NHRIs) contribute to the execution of judgments of the Court?		Comment la société civile et les Institutions nationales des droits de l'homme (INDH) peuvent-elles contribuer à l'exécution des arrêts de la Cour ?
<i>Civil society plays an increasingly active role in supporting the execution of the Court's judgments. National Human Rights Institutions can make submissions before the Committee of Ministers. Several member States involve NGOs in preparing their national action plans regarding the execution of judgments. How can we strengthen the participation of civil society in execution matters? How can we create an enabling environment for civil society to play its role?</i>		
<i>La société civile joue un rôle de plus en plus actif en appui de l'exécution des arrêts de la Cour. Les institutions nationales des droits de l'homme peuvent transmettre des contributions au Comité des Ministres. Plusieurs États membres impliquent des ONG dans la l'élaboration de leurs plans d'action national concernant l'exécution des arrêts. Comment renforcer la participation de la société civile en matière d'exécution ? Comment créer un environnement lui permettant de jouer son rôle ?</i>		
Moderator: tbc		Modérateur: tbc
Ms Debbie KOHNER Secretary General, European Network of National Human Rights Institutions (ENNHRI)	16:25	M^{me} Debbie KOHNER Secrétaire Générale, Réseau européen des Institutions nationales des droits de l'homme (ENNRHI)
Ms Rita PATRICIO Senior Executive Officer, Amnesty International (United Kingdom)	16:40	M^{me} Rita PATRICIO Administratrice exécutive, Amnesty International (Royaume-Uni)
Ms Janneke GERARDS Professor, Utrecht Law School (Netherlands)	16:55	M^{me} Janneke GERARDS Professeur, Faculté de droit, Université d'Utrecht (Pays-Bas)
Open discussion	17:05	Discussion libre
Exchange of Convention-based knowledge between ECHR actors at all levels and the ways to improve it		Échange d'expériences sur la Convention entre les divers acteurs concernés à tous les niveaux et manière d'améliorer de tels échanges à l'avenir
Moderator: Mr Christophe POIREL Director of Human Rights, Directorate General Human Rights and Rule of Law (DGI)		Modérateur : M. Christophe POIREL Directeur des droits de l'homme, Direction Générale des droits de l'homme et État de droit (DGI)

Takeaways and final remarks	17:45	Leçons à tirer et remarques finales
Mr Vít Alexander SCHORM , Chair of the Drafting Group on enhancing the national implementation of the system of the European Convention on Human Rights (DH-SYSC-V)		M. Vít Alexander SCHORM , Président du Groupe de rédaction sur le renforcement de la mise en œuvre au niveau national du système de la Convention Européenne des droits de l'homme (DH-SYSC-V)
<i>Vin d'honneur</i>	18:00	<i>Vin d'honneur</i>

* * *

Annexe VI**Mandat pour le Groupe de rédaction du CDDH sur
les droits de l'homme et l'environnement
(CDDH-ENV)**

*(adopté par le CDDH
lors de sa 93^e réunion, 14-16 décembre 2020)*

Le CDDH donne le mandat suivant à son Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et l'environnement (CDDH-ENV) :

« Sur la base des développements dans les États membres, au sein du Conseil de l'Europe et dans d'autres instances, et à la lumière, en particulier, de la *Déclaration conjointe sur les droits de l'homme et l'environnement des Présidences sortante et entrantes du Comité des Ministres* (15 mai 2020) le CDDH-ENV est chargé de :

- (i) Mettre à jour le Manuel sur les droits de l'homme et l'environnement (délai : 15 mai 2021) ;
- (ii) À la lumière notamment du projet de Manuel actualisé, élaborer un projet d'instrument non-contraignant (p. ex. recommandation ; lignes directrices) sur les droits de l'homme et l'environnement (délai : 31 octobre 2021) ;
- (iii) Examiner la nécessité de poursuivre les travaux dans ce domaine, en gardant à l'esprit l'obligation des États membres découlant de la Convention européenne des droits de l'homme et le développement constant de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et des tribunaux nationaux, qui renforcent le lien entre la protection de l'environnement et les droits de l'homme. »⁵

* * *

⁵ Cf. paragraphe 2 de la *Déclaration conjointe sur les droits de l'homme et l'environnement des Présidences sortante et entrantes du Comité des Ministres* (15 mai 2020).

Annexe VII
(uniquement en anglais)

**Informations fournies par l'expert de l'Arménie en sa qualité de
point focal du CDDH auprès du Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle
(CAHAI)**

Introduction

1. The purpose of this information note is to provide an updated overview of the activities of the Ad hoc Committee on Artificial Intelligence (CAHAI) to be included in the report of the plenary meeting of the CDDH (14-16 December 2020).

General Information

2. At their 1353rd meeting (11 September 2019), the Committee of Ministers adopted the terms of reference of the Ad hoc Committee on Artificial Intelligence (CAHAI), mandating the Committee to examine, on the basis of broad multi-stakeholder consultations, the feasibility and potential elements of a legal framework for the development, design and application of artificial intelligence, based on the Council of Europe's standards on human rights, democracy and the rule of law.

3. To date, CAHAI held three plenary meetings, the first one from 18 to 20 November 2019 where it discussed different mappings that should be included in the feasibility study to identify applicable human rights legal frameworks. During its first plenary meeting, the Committee elected its Chairperson (Gregor Stojin, Slovenia), Vice-Chairperson (Peggy Valcke, Belgium) and its Bureau (composed, in addition to the Chairperson and Vice-Chairperson, of five members from Estonia, France, Germany, Italy and Switzerland). The Committee also appointed the Gender Equality Rapporteur (Jana Novohradská, Slovak Republic). The second meeting took place on 6-8 July 2020 and member States had an exchange of views on the content of the table of contents of the Feasibility Study. The third meeting took place on 15-17 December 2020 where CAHAI discussed the Feasibility Study and the comments and proposals submitted by the member States.

4. On 23 September 2020, CAHAI submitted a progress report to the Committee of Ministers. The report included the work undertaken to date, discussions on the impact of the COVID-19 pandemic on CAHAI's activities and reflections on working methods and coordination with other relevant stakeholders in the field of artificial intelligence.

5. In terms of working methods, CAHAI agreed to create three working groups in charge of respectively policy development, legal frameworks, consultations and outreach. The progress report included a table of contents of the future feasibility study and a clear roadmap for future action towards the fulfilment of the mandate entrusted to CAHAI. The roadmap envisaged the consideration of a preliminary draft of the feasibility study including the main elements of a future legal framework during the third plenary meeting of the CAHAI, which took place in December 2020.

6. At the 1384th meeting of the Ministers' Deputies, which took place on 23rd September 2020, the Deputies instructed the CAHAI to make progress on the conclusions, as referred to in paragraph 35 of the progress report, having regard to the need to promote synergy and complementarity of CAHAI's work with that of other international organisations, as stated in paragraph 31 of the report; invited member and observer States to contribute further to the strengthening of CAHAI's activities, through voluntary contributions or any other useful means; decided to extend the membership of the Bureau of the CAHAI by two additional members, bringing the number of its members to nine.

The Feasibility Study

7. On 1 December 2020 (amended on 16 December 2020) a Feasibility Study was drafted by CAHAI-PDG (Policy Development Group), and it was circulated to the member States before the third meeting. Member States submitted several comments and proposals, which were discussed at the third meeting.

8. The Feasibility Study states that to date there is no single definition of artificial intelligence (hereafter also: AI) accepted by the scientific community. Moreover, the various international organisations that have worked on AI have also not found a consensus on the definition of AI. The same relates to non-binding instruments that have been published on this topic by the Council of Europe so far, no uniform definition of AI has been used. As a result, a future Council of Europe legal framework on AI should adopt a simplified and technologically neutral definition of its purpose, covering those practices or application cases where the development and use of AI systems, or automated decision-making systems more generally, can impact on human rights, democracy and the rule of law, and taking into account all of the systems' socio-technical implications.

9. Special emphasis is put on the opportunities and risks arising from the design, development and application of artificial intelligence on human rights, the rule of law and democracy. "Green" and "red" areas - meaning respectively positive and problematic examples of artificial intelligence applications from a human rights, the rule of law and democracy perspective, while considering the context-sensitive environment for artificial intelligence design, development and application in Europe and developments at global level (Chapter 3 of the Feasibility Study).

10. While AI systems can have a highly positive impact across society, including fostering and strengthening human rights, improving research, ameliorating healthcare, etc. the increasing use of AI systems in all areas of private and public life also carries significant challenges for human rights, democracy and the rule of law. In this context, the mapping of risks and opportunities arising from the development, design and application of AI, including the impact of AI on human rights, democracy and the rule of law is carried out specifically in relation to the rights protected by the Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms and aims to determine to what extent their exercise could be impacted by certain applications of AI and what strategies should be adopted to address this.

11. The Feasibility Study refers to the issue that some applications of AI systems pose a range of risks to human rights, democracy and the rule of law. These risks, however, depend on the application context, technology and stakeholders involved. To counter any stifling of socially beneficial AI innovation, and to ensure that the benefits of this technology can be reaped fully while adequately tackling its risks, it is recommended that a future Council of Europe legal framework on AI should pursue a risk-based approach targeting the specific application context.

12. It is acknowledged that despite existing international and national instruments and ethical guidelines on artificial intelligence, there is certainly a legal vacuum. The number and diversity of instruments, which are both overlapping and mutually reinforcing, complicate their interpretation and application to the artificial intelligence context in a consistent and comprehensive manner, leading to uneven protection levels.

13. On the other hand, while certain soft law instruments (e.g. ethics guidelines) set out more tailored principles on the development and use of AI systems, these are non-binding and hence limited in their effectiveness with regards to the respect of human rights, democracy and the rule of law, as their implementation entirely relies on the goodwill of those involved.

14. In order to fill the gaps in legal protection, a number of different options for a legal framework are available within the Council of Europe, including binding and non-binding legal instruments. The Feasibility Study proposes two options in the contexts of binding legal instruments: a first option that could be considered is to amend/modernise existing binding legal instruments, to complement and/or adapt them in light of the particularities of AI systems, and the second one, the adoption of a framework convention. Another option would be regulation through soft law. In this sense, there is much food for thought regarding participation from the member States at a national level, in order to adopt necessary soft law, to further operationalise it and demonstrate compliance. An appropriate legal framework will likely consist of a combination of binding and non-binding legal instruments that complement each other.

The third meeting of CAHAI

15. During its third meeting (15-17 December 2020), CAHAI held lengthy discussions on the draft Feasibility Study, which even though was supposed to be adopted by November, it was decided to continue working on the document before submitting it to the Committee of Ministers.

16. CAHAI centred its discussions on the so called green and red line areas, meaning positive and problematic examples of AI application from human rights perspective. Most of the delegations stressed on the fact that even though AI development is positive and useful, however, when developing and implementing AI, due consideration should be taken of the interests and security of the people.

17. The CAHAI will take a decision on these issues during its third plenary meeting in December 2020. The findings of the consultation, which could feed the work of elaboration of the main elements of a legal framework that the CAHAI is mandated to develop, will be first reviewed by the CAHAI and then presented to the Committee of Ministers as part of the reporting process on CAHAI activities.

18. As to the legal framework, most member States expressed interest in elaborating a convention, which would be legally binding, while some member States opted for creating soft law rules. However, considering the existence of rules for design and application of AI and their implementation, the option of drafting a convention appeared to have major support.

19. The multi-stakeholder consultation is planned to take place in 2021, under the aegis of the Working Group on Consultations and Outreach (CAHAI-COG), which is currently working in close co-operation with the CAHAI-PDG to determine the scope, the target groups and the modalities of the consultation, based on the indications previously provided by the CAHAI. In its third meeting, CAHAI emphasised the importance of the involvement and active participation of both the private and the public sectors.

20. CAHAI decided unanimously to submit the issue of granting observer status to ALLAI (foundation under dutch law) to the Committee of Ministers. Furthermore, the CAHAI unanimously re-elected the Chair (Gregor Strojín, Slovenia) and the Vice-Chair (Peggy Valcke, Belgium) for 2021.

21. After the meeting, it was agreed that information about the dates of the next meeting and an update of the activity of respective groups will be informed additionally. CAHAI-PDG asked for two additional meetings before February 2021.

Annexe VIII
(uniquement en anglais)

**Allocution de M^{me} Debbie KOHNER, Secrétaire Générale du
Réseau européen des institutions nationales des droits de l'Homme
(ENNHRI)**

(lors de la 93^e réunion du CDDH, 14-16 décembre 2020)

1. ENNHRI welcomes the draft Recommendation on NHRIs, and acknowledges the work of the drafting group, particularly its Chair Krista Oinonen, the Secretariat, and all of CDDH in achieving this strong draft Recommendation; which complements the related Recommendations adopted by the Committee of Ministers on civil society space and Ombuds institutions.
2. As noted in the order of business, ENNHRI will host an event to mark the adoption of the Recommendation. We are keen to raise awareness of the Recommendation among our members and a variety of stakeholders. All CDDH members will be warmly invited and are very welcome to attend. We are waiting for the formal adoption of the Recommendation before finalizing a date, but we plan for the event to be in the first half of 2021, and so – given the uncertainty around COVID and ENNHRI's modest resources – the event will likely be online.
3. The ENNHRI event is designed to highlight the Recommendation and support its implementation, particularly through NHRI awareness and use.
4. In addition, we welcome working with you all, and various Council of Europe Bodies, in follow-up to the Recommendation – both in the period following its adoption, and in the five years before its review. We note some excellent actions in follow-up to the Recommendation on Ombuds-institutions. Beyond this, I would like to underline two areas of focus.
5. First, we note that the Committee of Ministers has included the establishment and strengthening of NHRIs within its Decision on the Interlaken Review. ENNHRI is working on this across the Council of Europe area, and we look forward to working with
 - Member States to support the establishment and accreditation of NHRIs, by giving information on the application of the Paris Principles and follow-up to the recommendations of the Sub-Committee on Accreditation,
 - as well as the Council of Europe on strong processes to protect human rights defenders, including NHRIs.
6. Indeed, the importance of NHRIs in taking forwards the Interlaken reforms are clear throughout the CDDH publication, and ENNHRI is already participating as Observer on SYSC-V and working with the Department for Execution of Judgments on NHRI training and a resource Hub to support implementation, among other cooperation activities.
7. Therefore, secondly, once the recommendation is adopted, we look forward to working with you all, as well as the various structures within the Council of Europe to seek:
 - cooperation programmes to strengthen NHRIs and help realise their potential contribution to the implementation of the Convention and other instruments; and
 - also, to find new means to enhance NHRIs' and ENNHRI's role and meaningful participation within the Council of Europe.

8. Our members have clearly expressed their readiness to engage in more formalized access to Council of Europe bodies and processes, and they have experience through formal participation rights at United Nations human rights fora.
9. ENNHRI already enjoys constructive cooperation with the Council of Europe and we stand ready to work with all relevant actors to move towards more formal participation, and thus providing a stronger contribution to our common objectives.

* * *

	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Notes	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Monaco	13/11/2013	13/11/2013								
Monténégro	08/11/2013	08/11/2013 s								
Norvège	24/06/2013	17/06/2014								
Pays-Bas	22/10/2013	01/10/2015						T.		
Pologne	09/04/2014	10/09/2015								
Portugal	24/06/2013	16/01/2017								
République de Moldova	18/11/2013	14/08/2014								
République slovaque	24/06/2013	07/02/2014								
République tchèque	05/11/2013	18/03/2015								
Roumanie	24/06/2013	28/05/2015								
Royaume-Uni	24/06/2013	10/04/2015								
Saint-Marin	24/06/2013	06/11/2013								
Serbie	13/12/2013	29/05/2015								
Slovénie	24/06/2013	04/07/2017								
Suède	25/06/2013	29/03/2016								
Suisse	20/03/2015	15/07/2016								
Turquie	13/09/2013	02/05/2016								
Ukraine	20/06/2014	22/03/2018								

Organisations internationales

	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Notes	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Union européenne										

Renvois :

a.: Adhésion ; s.: Signature sans réserve de ratification ; su.: Succession ; r.: signature « ad referendum ».

R.: Réserves ; D.: Déclarations, Dénonciations, Dérogations ; A.: Autorités ; T.: Application territoriale ; C.: Communication ; O.: Objection.

II. Protocole n° 16 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales

STCE n° 214

Traité ouvert à la signature des Hautes Parties contractantes au traité STE 005

Ouverture à la signature

Lieu : Strasbourg
Date : 02/10/2013

Entrée en vigueur

Conditions : 10 Ratifications.
Date : 01/08/2018

Situation au 08/10/2020 (telle que présentée sur le site du [Bureau des Traités](#))

Nombre total de signatures non suivies de ratifications	7
Nombre total de ratifications/adhésions	15

	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Notes	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Finlande	19/06/1998	23/12/1998	01/02/1999							
France	31/03/1998	17/11/1998	01/01/1999		R.	D.				
Géorgie	10/05/2001	10/05/2001 s	01/07/2001			D.				
Grèce	26/06/1996	07/02/2005	01/04/2005			D.				
Hongrie	06/05/1997	01/04/1998	01/01/1999			D.				
Irlande	03/06/1998	07/05/1999	01/07/1999							
Islande	27/06/1996	04/11/1998	01/01/1999							
Italie	05/03/1996	06/03/1998	01/01/1999			D.				
Lettonie	31/01/2006	27/07/2006	01/09/2006			D.				
	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Notes	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Liechtenstein	21/01/1999	21/01/1999 s	01/03/1999			D.				
Lituanie	11/02/2000	18/02/2003	01/04/2003							
Luxembourg	05/03/1996	12/03/1999	01/05/1999							
Macédoine du Nord	16/11/1998									
Malte	03/11/1998	05/02/2015	01/04/2015			D.				
Monaco	19/03/2007	19/03/2007	01/05/2007			D.				
Monténégro										
Norvège	12/12/2001	12/12/2001 s	01/02/2002							
Pays-Bas	02/05/1996	21/01/1997	01/01/1999					T.		
Pologne	02/04/2008	06/12/2012	01/02/2013		R.	D.				
Portugal	29/04/1997	11/04/2018	01/06/2018							
République de Moldova	04/05/1998	08/11/2001	01/01/2002		R.	D.				
République slovaque	04/09/2002	21/05/2003	01/07/2003			D.				
République tchèque	10/10/1997	24/06/1998	01/01/1999			D.				
Roumanie	28/05/1998	09/04/1999	01/06/1999							
Royaume-Uni	27/10/1999	09/11/2001	01/01/2002				A.			
Saint-Marin	07/09/1998	28/08/2015	01/10/2015							
Serbie										
Slovénie	07/05/1999	29/11/2001	01/01/2002							
Suède	30/04/1996	30/09/1998	01/01/1999							
Suisse	27/08/1998	27/08/1998 s	01/01/1999			D.				
Turquie	03/07/2002	06/10/2004	01/12/2004			D.				
Ukraine	22/05/2003	04/11/2004	01/01/2005							

Renvois :

a: Adhésion ; s: Signature sans réserve de ratification ; su: Succession ; r: Signature « ad referendum ».
R.: Réserves ; D.: Déclarations, Dénonciations, Dérogations ; A.: Autorités ; T.: Application territoriale ; C.: Communication ; O.: Objection.

IV. Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics**STCE n° 205**

Traité ouvert à la signature des États membres et à l'adhésion des États non membres et de toute organisation internationale

Ouverture à la signature

Lieu : Tromsø
Date : 18/06/2009

Entrée en vigueur

Conditions : 10 Ratifications.
Date : 01/12/2020

Situation au 08/10/2020 (telle que présentée sur le site du [Bureau des Traités](#))

Serbie	18/06/2009									
Slovénie	18/06/2009									
Suède	18/06/2009	19/04/2010	01/12/2020		R.					
Suisse										
Turquie										
Ukraine	12/04/2018	19/08/2020	01/12/2020			D.				

Renvois :

a: Adhésion ; s: Signature sans réserve de ratification ; su: Succession ; r: Signature « ad referendum ».
R.: Réserves ; D.: Déclarations, Dénonciations, Dérogations ; A.: Autorités ; T.: Application territoriale ; C.:
Communication ; O.: Objection.

* * *

Annexe X**Fiche thématique sur l'égalité de genre**

*(adoptée par le CDDH lors de sa 93^e réunion,
14-16 décembre 2020)*

Introduction

1. Lors de sa 92^e réunion (26-29 novembre 2019) le CDDH a décidé de préparer un bref inventaire de questions et facteurs permettant de s'assurer que la dimension d'égalité de genre est prise en compte dans ses travaux et ceux de ses organes subordonnés.
2. Dans ce contexte, le Rapporteur du CDDH sur l'égalité de genre, M. Philippe WERY (Belgique) a préparé le présent projet de fiche thématique en coopération avec le Secrétariat, à annexer aux futurs mandats des divers organes.
3. Il est prévu que le CDDH échange des vues sur ce projet de fiche thématique en vue de son éventuelle adoption lors de sa 93^e réunion (14-16 décembre 2020).
4. D'éventuelles suggestions/propositions de rédaction sont à envoyer au Rapporteur (philippe.wery@just.fgov.be ; cc. Secrétariat DGI.CDDH@coe.int) avant le 15 novembre 2020.

**FICHE THÉMATIQUE À ANNEXER AU MANDAT DU ...
[COMITÉ, GROUPE DE RÉDACTION...]**

1. ANALYSE, PAR LE [GROUPE DE TRAVAIL], DE L'IMPACT DE SON ACTIVITÉ EN TERMES D'ÉGALITÉ DE GENRE

Le [Groupe de travail] est appelé à se poser les questions suivantes au cours de la mise en œuvre de son mandat afin de déterminer dans quelle mesure ses travaux comportent une dimension d'égalité de genre ou pourraient avoir un impact sur une telle égalité :

Question 1

Les travaux concernent-ils un groupe de personnes particulier, directement ou indirectement ?

...

Question 2

Quelles sont les éventuelles différences entre la situation des femmes et des hommes dans le domaine concerné par les travaux (par exemple, en termes d'accès, de contrôle des ressources⁶, de participation à des structures de gouvernance ou de gestion, de position sociale, de normes sociales) ?

...

Question 3

Certaines de ces différences limitent-elles l'exercice des droits fondamentaux des femmes ou des hommes ?

...

⁶ Revenus, travail, responsabilités, santé, sécurité, éducation/connaissances, mobilité, temps, etc.

Question 4

Comment les travaux peuvent-ils contribuer à renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes en termes d'exercice des droits fondamentaux ?

...

Question 5

Les activités du [Groupe de travail] permettent-elles une participation égalitaire des femmes et des hommes ?

2. INTÉGRATION OU NON DE LA DIMENSION D'ÉGALITÉ DE GENRE

1. Au début de ses travaux et sur la base de l'analyse au point 1., le [Groupe de travail] :
 - a. envisage de prendre en compte la dimension d'égalité de genre dans ses travaux par les moyens suivants : ...
 - b. estime qu'il n'est pas pertinent de prendre en compte la dimension d'égalité de genre dans ses travaux pour les raisons suivantes : ...

2. Au terme de ses travaux, le [Groupe de travail] est appelé à établir un bref bilan dans le cas où il aurait décidé, au début de son activité, de prendre en compte la dimension d'égalité de genre. Dans ce bilan, il pourrait signaler que la dimension d'égalité de genre a été prise en compte de la manière suivante au cours de ses travaux: ...

* * *

Annexe XI**Points focaux du CDDH auprès d'autres instances
et Rapporteurs du CDDH**

(Liste adoptée par le CDDH lors de sa 93^e réunion, 14–16 décembre 2020)

POINTS FOCaux

1. Comité de bioéthique (DH-BIO) : M^{me} Brigitte KONZ (Luxembourg)
2. Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) : M^{me} Brigitte OHMS (Autriche)
3. Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) : M. Vít A. SCHORM (République tchèque)
4. Comité des Conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) : M^{me} Zinovia STAVRIDIS (Grèce)
5. Comité européen de coopération juridique (CDCJ) : M^{me} Maria de Fátima GRAÇA CARVALHO (Portugal)
6. Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) :
7. Comité ad hoc pour les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (CAHROM) : M^{me} Svetlana GELEVA (Macédoine du Nord)
8. Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (T-PD) : M^{me} Brigitte OHMS (Autriche)
9. Comité du Conseil de l'Europe de lutte contre le terrorisme (CDCT) : vacant
10. Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (« Comité de Lanzarote ») : M^{me} Brigitte KONZ (Luxembourg)
11. Comité ad hoc pour les droits des enfants (CAHENF) : M^{me} Brigitte KONZ (Luxembourg)
12. Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG) : M^{me} Krista OINONEN (Finlande)
13. Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI) :
14. Comité d'experts sur la rétention administrative des migrants (CJ-DAM) : M. Morten RUUD (Norvège)
15. Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle (CAHAI) : M. Tigran H. GALSTYAN (Arménie)

CDDH RAPPORETEURS

1. Rapporteur du CDDH pour l'égalité de genre : M. Philippe WERY (Belgique)
2. Rapporteuse du CDDH pour les droits des enfants : M^{me} Brigitte KONZ (Luxembourg)
3. Rapporteuse du CDDH pour les droits des personnes handicapées : M^{me} Brigitte KONZ (Luxembourg)
4. Rapporteuse du CDDH sur les questions relatives aux Roms et Gens du voyage : M^{me} Svetlana GELEVA (Macédoine du Nord)
5. Rapporteur du CDDH pour les droits sociaux : M. Vít A. SCHORM (République tchèque)
6. Rapporteuse du CDDH sur les droits de l'homme et les entreprises : M^{me} Nicola WENZEL (Allemagne)
7. Rapporteuse du CDDH sur les droits de l'homme dans les sociétés culturellement diverses : M^{me} Krista OINONEN (Finlande) .

* * *

Annexe XII**Composition du Bureau, Présidences, Rapporteurs et Groupes de rédaction***(À la suite des élections tenues lors de la 93^e réunion du CDDH, 14–16 décembre 2020)*

BUREAU DU CDDH	FIN DU MANDAT	REFERENCES
M. Morten RUUD (Norvège), Président	31 décembre 2021 (mandat d'1 an non renouvelable)	93 ^e réunion du CDDH (décembre 2020)
M ^{me} Kristine LIČIS (Lettonie), Vice-Présidente	31 décembre 2021 (mandat d'1 an non renouvelable)	93 ^e réunion du CDDH (décembre 2020)
M ^{me} Brigitte OHMS (Autriche), Membre	31 décembre 2022 (mandat de 2 ans renouvelable une fois)	93 ^e réunion du CDDH (décembre 2020)
M ^{me} Krista OINONEN (Finlande), Membre	31 décembre 2021 (mandat de 2 ans non renouvelable)	92 ^e réunion du CDDH (novembre 2019)
M ^{me} Babette KOOPMAN (Pays-Bas), Member	31 décembre 2022 (mandat de 2 ans renouvelable une fois)	93 ^e réunion du CDDH (décembre 2020)
M. Jan SOBCZAK (Pologne), Membre	31 décembre 2021 (mandat de 2 ans renouvelable une fois)	92 ^e réunion du CDDH (novembre 2019)
M. Alfonso BREZMES (Espagne), Membre	31 décembre 2021 mandat de 2 ans renouvelable une fois)	92 ^e réunion du CDDH (novembre 2019)
M. Alain CHABLAIS (Suisse), Membre	31 décembre 2021 mandat de 2 ans renouvelable une fois)	92 ^e réunion du CDDH (novembre 2019)
PRESIDENCES		
DH-BIO M ^{me} Tesi ASCHAN (Suède)	31 décembre 2020 (mandat d'1 an non renouvelable)	16 ^e réunion du DH-BIO (novembre 2019) 92 ^e réunion du CDDH (novembre 2019)
DH-SYSC M. Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne)	31 décembre 2021 (mandat d'1 an renouvelable une fois)	93 ^e réunion du CDDH (décembre 2020)
DH-SYSC-IV M. Alain CHABLAIS (Suisse)	31 décembre 2021	92 ^e réunion du CDDH (novembre 2019)
DH-SYSC-V M. Vít A. SCHORM (République tchèque)	31 décembre 2021	92 ^e réunion du CDDH (novembre 2019)
« 47 + 1 » M ^{me} Tonje MEINICH (Norvège)	31 décembre 2021	92 ^e réunion du CDDH (novembre 2019)
CDDH-MIG M. Morten RUUD (Norvège)	31 décembre 2021	93 ^e réunion du CDDH (décembre 2020)
CDDH-ENV M ^{me} Kristine LIČIS (Lettonie)	31 décembre 2021	92 ^e réunion du CDDH (novembre 2019)

RAPPORTEURS élus lors de la 93^e réunion du CDDH (décembre 2020)	
M ^{me} Krista OINONEN (Finlande)	Droits de l'homme dans les sociétés culturellement diverses
M ^{me} Nicola WENZEL (Allemagne)	Droits de l'homme et entreprises
GROUPES DE REDACTION	
DH-SYSC-IV⁷	DH-SYSC-V
Arménie	République tchèque (<i>Présidence</i>)
Azerbaïdjan	Estonie
Croatie	Finlande
Géorgie	France
Allemagne	Italie
Grèce	Norvège
Pays-Bas	Pologne
Fédération de Russie	Portugal
Serbie	Espagne
Slovénie	Royaume-Uni
Suisse (<i>Présidence</i>)	

CDDH-MIG	CDDH-ENV
Arménie	Autriche
Bulgarie	Finlande
République tchèque	France
Grèce	Allemagne
Islande	Lettonie (<i>Présidence</i>)
Italie	Pologne
Lettonie	Roumanie
Norvège (<i>Présidence</i>)	Fédération de Russie
Espagne	Espagne
Turquie	Suisse
	Turquie

* * *

⁷ 10 Etats membres + Présidence (Suisse)

Annexe XIII**Publications****TEXTES DU CDDH PUBLIÉS EN 2020****LE PROCESSUS D'INTERLAKEN**

Mesures prises de 2010 à 2019 pour garantir la mise en œuvre effective de la Convention européenne des droits de l'homme

L'ACCÈS AUX DOCUMENTS PUBLICS

La Convention du Conseil de l'Europe et son rapport explicatif

PROTECTION, PROMOTION AND DEVELOPMENT OF THE OMBUDSMAN INSTITUTION

(uniquement en anglais)

LA PLACE DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME DANS L'ORDRE JURIDIQUE EUROPÉEN ET INTERNATIONAL

Rapport du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)

RENFORCER LA MISE EN ŒUVRE AU NIVEAU NATIONAL DU SYSTÈME DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

La Déclaration de Bruxelles adoptée lors de la Conférence de haut niveau tenue à Bruxelles (26-27 mars 2015)

PROTECTION ENVIRONNEMENTALE ET DROITS DE L'HOMME

- Actes de la Conférence de haut niveau du 27 février 2020
(organisée sous l'égide de la Présidence géorgienne du Comité des Ministres)
- Manuel sur les droits de l'homme et l'environnement (2^e édition)

PROTECTION DES VICTIMES D'ACTES TERRORISTES

- Actes de l'Atelier du 20 juin 2019
(organisé par le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) sous l'égide de la Présidence française du Comité des Ministres)
- Compilation des réponses reçues des États membres sur la protection des victimes d'actes terroristes

DROITS DE L'HOMME DES PERSONNES ÂGÉES

Recommandation CM/Rec(2014)2 du Comité des Ministres aux États membres adoptée le 19 février 2014

LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME DANS L'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Recommandation CM/Rec(2019)5 du Comité des Ministres aux États membres sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle (adoptée par le Comité des Ministres le 16 octobre 2019, lors de la 1357^e réunion des Délégués des Ministres)

PUBLICATIONS PRÉVUES EN 2021**DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT D'INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME EFFICACES, PLURALISTES ET INDEPENDANTES**

Recommandation CM/Rec(2021)... du Comité des Ministres aux États membres *préparée par le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)*

CDDH(2020)R93

MESURES CONTRE LE COMMERCE DE BIENS UTILISES POUR LA PEINE DE MORT, LA TORTURE OU AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS

- Recommandation CM/Rec(2021)... du Comité des Ministres aux États membres *préparée par le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)*
- *Exposé des motifs*

DROITS DE L'HOMME ET ENVIRONNEMENT

- Révision du Manuel élaboré par le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)

PUBLICATION ET DIFFUSION DANS LES ÉTATS MEMBRES DU TEXTE DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA JURISPRUDENCE DE LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

- Mise à jour par le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) de la Recommandation (2002)13 du Comité des Ministres aux États membres.

* * *

Annexe XIV**Calendrier provisoire pour 2021**

(tel qu'adopté par le CDDH
lors de sa 93^e réunion, 14–16 décembre 2020)

Note – Le CDDH rappelle que des modifications peuvent être introduites en fonction de la situation sanitaire qui demeure incertaine pour les prochains mois. Il réitère qu'aucune réservation de titres de transport ou d'hébergement ne doit s'effectuer avant réception de la convocation officielle aux réunions.

2021	
Réunion des représentants des États Partie de la Convention de Tromsø	18 janvier
8 ^e réunion du Groupe de négociation ad hoc du CDDH et la Commission européenne sur l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme (« 47+1 »)	2-4 février
<i>Réunion des agents du Gouvernement avec le Greffe de la Cour</i>	19 février
8 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG)	16-18 mars
9 ^e réunion du Groupe de négociation ad hoc du CDDH et la Commission européenne sur l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme (« 47+1 »)	23-25 mars
2 ^e réunion du Groupe de rédaction sur le renforcement de la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC-V)	29-31 mars
<i>Conférence d'experts de haut niveau sur les conflits interétatiques dans le cadre du système de la Convention, sous l'égide de la présidence allemande du Comité des Ministres et</i>	12-13 avril
3 ^e réunion du Groupe de rédaction sur le traitement et la résolution efficace d'affaires concernant des conflits interétatiques (DH-SYSC-IV)	14-16 avril
<i>Séminaire Environnement, droits de l'homme et entreprises sous l'égide de la présidence allemande du Comité des Ministres et</i>	27 avril
1 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et l'environnement (CDDH-ENV)	28-30 avril
105 ^e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)	27-28 mai
18 ^e réunion du Comité de Bioéthique (DH-BIO)	1-4 ou 8-11 juin
<i>Réunion des Agents du Gouvernement avec le Greffe de la Cour</i>	14 juin
<i>Séminaire Pluricourts</i>	15 juin
et 94 ^e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)	16-18 juin

2 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et l'environnement (CDDH-ENV)	8-10 septembre
<i>Ouverture de l'Année Judiciaire</i>	10 septembre
4 ^e réunion du Groupe de rédaction sur le traitement et la résolution efficace d'affaires concernant des conflits interétatiques (DH-SYSC-IV)	22-24 septembre
3 ^e réunion du Groupe de rédaction sur le renforcement de la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC-V)	6-8 octobre
106 ^e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)	21-22 octobre
7 ^e réunion du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC)	26-28 octobre
19 ^e ème réunion du Comité de Bioéthique (DH-BIO)	2-5 novembre
<i>Réunion des Agents du Gouvernement avec le Greffe de la Cour</i>	23 novembre
95 ^e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)	23-26 novembre
1 ^e réunion du Groupe de spécialistes sur l'accès aux documents publics	Décembre (à confirmer)

* * *